Année 1992. - N° 39 [2] A. N. (C. R.)

ISSN 0249-3088
0242-6765

Mercredi 3 juin 1992

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(52e SÉANCE)

LuraTech

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2e séance du mardi 2 juin 1992

www.luratech.com

★ (1 f.)

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1793)

1. **Elimination des déchets.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1793).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 1793)

M. François-Michel Gonnot.

2. **Rappels au règlement** (p. 1794).

MM. Pierre Mazeaud, le président, Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement.

3. **Elimination des déchets.** – Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1796).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 1796)

MM. Louis Pierna,
François Rochebloine,
Mme Yvette Roudy,
MM. Marc Laffineur,
Aloyse Warhouver,
Germain Gengenwin.
Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement.

Suspension et reprise de la séance (p. 1801)

4. **Rappel au règlement** (p. 1801).

M. Louis Pierna, le président.

5. **Elimination des déchets.** – Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1801).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 1801)

MM. Jean-François Delahais,
Michel Meylan,
Gérard Bapt,
Jean Giovannelli,
Jean-Pierre Baeumler,
Guy-Michel Chauveau,
Christian Bataille,
Alain Néri,
Claude Laréal.

Clôture de la discussion générale.

Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Ordre du jour** (p. 1808).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. Je vais suspendre la séance quelques instants.

(La séance, suspendue, est reprise à seize heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

1

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (nos 2745).

Discussion générale *(suite)*

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Gonnot.

M. François-Michel Gonnot. Monsieur le président, madame le ministre de l'environnement, mes chers collègues, je voudrais à mon tour, comme l'ensemble des orateurs qui se sont exprimés ce matin, et sans doute comme ceux qui interviendront cet après-midi, me réjouir de ce débat et de l'examen de ce texte, que tout le monde considère à juste titre comme particulièrement important. Il était essentiel en tout cas que la France s'attaque à son problème de déchets, qui est sans aucun doute, pour nos concitoyens, le plus préoccupant au regard de la préservation de l'environnement.

Il faut le reconnaître, notre pays, même s'il est malade de ses déchets, comme le rappelait ce matin le rapporteur, n'est pas le dernier de la classe en Europe quant à la façon dont il traite, ou plus précisément traite si peu et si mal, ses déchets, mais il est loin d'être le premier. Ce projet de loi va placer la France parmi les meilleurs élèves en Europe ; il était temps.

Ce texte modernise et renforce les lois de 1975 et de 1976 autour d'objectifs que je ne reprendrai pas – ils ont été longuement évoqués par le rapporteur et par plusieurs orateurs ainsi que par vous-même, madame le ministre – et que le groupe UDF partage entièrement.

Si nous sommes d'accord avec l'économie générale du texte qui nous est proposé, je ferai néanmoins une série de remarques et de critiques.

D'abord, mon groupe regrette la date choisie pour ce débat. Le texte est important ; il aurait mérité d'être mieux suivi par l'opinion et les médias qui, ces jours-ci, regardent plutôt vers le Sénat et vers Maastricht.

En deuxième lieu, était-il vraiment nécessaire d'examiner ce projet selon la procédure d'urgence ? Malgré les précisions que vous avez données ce matin, madame le ministre, nous continuons à penser que non.

La discussion du projet de loi à l'Assemblée nationale a été précédée, c'est vrai, d'un important travail d'information, de réflexion et de proposition, notamment au sein de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et au sein de la commission de la production et des échanges, qui a montré l'intérêt que la représentation nationale a porté à ce texte. Il était inutile, à notre avis, de nous contraindre à achever ce travail d'information, de réflexion et de proposition au pas de charge, sinon au galop.

Je comprends, madame le ministre, que vous ayez besoin d'un bilan, sinon avant le Sommet de Rio, du moins pour les élections. Le temps vous est compté mais la rigueur de notre travail législatif ne devrait pas en pâtir.

Troisièmement, ce texte a besoin d'être clarifié ou complété sur bien des points. Le projet de loi que vous nous présentez est en effet très en recul par rapport au plan national pour l'environnement de décembre 1989 qui prévoyait, je le rappelle, la création d'un observatoire national des déchets, l'encouragement à l'ouverture de 1 000 déchetteries en cinq ans, le développement des collectes sélectives, la valorisation en matières premières ou énergétiques des déchets urbains ; autant de projets qui ont disparu du texte que vous nous soumettez.

Celui-ci est aussi en recul sur bien des points par rapport à l'avant-projet de loi établi par votre prédécesseur. Je pense à la disposition qui, dans l'avant-projet, donnait aux collectivités locales la moitié des sièges au sein du comité de gestion de la nouvelle taxe sur la mise en décharge ; il n'en est plus du tout question dans votre projet.

J'en viens à ma quatrième remarque : ce projet de loi souffre en fait – mais est-ce surprenant ? – d'être un peu trop d'inspiration socialiste. Je m'explique.

Comme toujours, ou comme trop souvent lorsque vous entrevoyez un problème, vous vous évertuez, pour sa solution, à donner un peu plus de pouvoir à l'Etat, si possible en créant une taxe supplémentaire ; c'est exactement le cas aujourd'hui.

Je reconnais que l'Etat a besoin de moyens nouveaux, comme l'ont montré certaines affaires récentes, pour imposer, par exemple, à un exploitant, la réparation d'une faute, la remise en état d'un site, voire tout simplement des garanties financières ou de bonne gestion de son exploitation. Mais l'Etat n'est pas tout, et, vous le savez bien, il ne peut plus tout faire.

Nous pensons que le temps est venu de faire davantage confiance aux collectivités locales, notamment pour le traitement et l'élimination des déchets. Le plan national pour l'environnement l'envisageait d'ailleurs et votre prédécesseur semblait y être prêt. Mais votre texte, sur ce point, semble faire preuve d'une certaine timidité – le mot a été utilisé ce matin – voire de frilosité.

C'est pourquoi, madame le ministre, nous allons vous proposer, par voie d'amendement, de clarifier la répartition des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes ou les regroupements de communes. Vous n'avez pas profité, et c'est dommage, de l'occasion offerte par ce texte pour engager ce travail nécessaire de clarification. Nous n'irons pas, néanmoins, jusqu'à donner aux régions un pouvoir réglementaire qu'elles ne sauraient avoir, en tout cas pour le moment. Il faut néanmoins qu'elles soient associées et consultées largement et systématiquement dans la procédure d'élaboration des plans régionaux d'élimination des déchets industriels.

Nous entendons, par contre, donner aux départements, et non pas à l'Etat, c'est-à-dire aux conseils généraux, et non pas aux préfets, l'initiative en matière d'élaboration des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers, comme le souhaitent d'ailleurs d'autres groupes de cette assemblée.

Nous voulons également associer les collectivités locales à la gestion de la taxe. Elles doivent y jouer un rôle majeur puisque, je le rappelle, elles ont déjà, de par la loi, compétence pour le ramassage des ordures ménagères.

Enfin, nous estimons qu'il ne saurait être dorénavant possible, comme le permettait jusqu'à présent la loi de juillet 1976, que l'Etat puisse imposer à une commune l'ouverture d'une installation classée contre l'avis de ses élus.

Nous avons déposé un amendement en ce sens et nous sommes particulièrement satisfaits de voir que, ce matin, la commission de la production et des échanges a bien voulu l'accepter.

M. Pierre Mazeaud. Le Gouvernement va certainement suivre !

M. François-Michel Gonnot. L'intérêt général – et je fais là allusion, madame le ministre, à un échange peut-être un peu trop vif que nous avons eu ce matin à l'occasion d'un rappel au règlement – ne peut pas tout justifier, et certainement pas que l'on impose aux habitants d'une commune un cadre de vie, voire des risques dont ils ne veulent pas.

Cinquièmement, si ce texte nous paraît ne pas faire suffisamment confiance aux collectivités locales, alors que l'on va leur demander davantage financièrement, il est également muet sur le droit des riverains, des usagers, des consommateurs à une certaine transparence et à l'information en matière de traitement et d'élimination des déchets. Comment faire appel à leur sens des responsabilités s'ils ne sont ni associés, ni même informés ? Comment leur demander de s'impliquer – ce qui est vrai pour les collectivités est aussi vrai pour nos concitoyens – si on leur refuse un droit à l'éducation et à l'information ? Là aussi, nous soutiendrons quelques amendements, notamment de la commission, qui vont à notre avis dans le bon sens ; je pense, par exemple, à la création de commissions locales d'information.

Nous espérons surtout que le projet de loi annoncé par votre collègue M. Bianco sur la réforme des enquêtes publiques, projet de loi auquel vous allez, je crois, être largement associée, et c'est une bonne chose, permettra cette transparence et ce droit à l'information qui manquent tant aujourd'hui et dont l'absence est à l'origine, il faut le reconnaître, d'un phénomène de rejet de la plupart de nos concitoyens vis-à-vis des projets d'équipement collectif dans leur environnement immédiat.

Ce texte appellerait bien sûr de nombreuses autres remarques. Il ne règle pas la question des déchets médicaux et hospitaliers, comme cela a été rappelé ce matin par plusieurs de nos collègues. Il laisse dans l'ombre le problème des déchets dans la région parisienne, qui aurait peut-être mérité quelques dispositions particulières. Il est muet sur l'encouragement à la recherche et aux expérimentations en matière de traitement des déchets. Il est aussi, sans doute, trop ambitieux pour les petites communes rurales qui, dans certaines zones très défavorisées, ne seront peut-être pas, malheureusement, en mesure d'atteindre l'objectif du 1er juillet 2002. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement ouvrant pour elles la possibilité de dérogations.

En conclusion, madame le ministre, la démarche du groupe UDF se veut à la fois constructive et équilibrée. Elle vise non pas à opposer les collectivités locales à l'Etat ou les citoyens aux pouvoirs publics, mais à offrir une plus grande opportunité de responsabilisation à nos citoyens comme aux collectivités face au problème des déchets, tout en donnant à l'Etat, et j'insiste sur ce point, les moyens d'intervention supplémentaires qui sont aujourd'hui indispensables.

Nous verrons l'accueil que vous réserverez cet après-midi, ce soir et demain à nos diverses propositions. A l'issue de la discussion, nous déciderons, en fonction de votre esprit de conciliation et de votre volonté de rechercher des points d'accords, de l'attitude que nous adopterons lors du vote sur l'ensemble du texte. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. En réalité, monsieur le président, je voudrais faire deux rappels au règlement et, à cette occasion, j'interrogerai par votre intermédiaire, si vous me le permettez, le Gouvernement.

J'ai de bonnes lectures, comme la très grande majorité de nos collègues et, dans un grand quotidien du soir, j'ai parcouru avec beaucoup d'intérêt le texte d'un entretien avec Mme Elisabeth Guigou. Ce qu'elle a déclaré au sujet des débats qui ont eu lieu dans cette enceinte me conduit à faire un premier rappel au règlement, fondé sur l'article 58, alinéa 1er, qui concerne le déroulement même de nos travaux.

Mme Guigou a donc déclaré : « Nous avons, Roland Dumas et moi, eu quatre débats en séance plénière à l'Assemblée nationale sur la construction européenne, et deux sur la négociation proprement dite. Au Sénat, nous avons répondu lors des questions d'actualité, sans parler de nos multiples interventions devant les commissions du Parlement. Le problème, c'est que très peu de monde était intéressé. »

Je n'hésite pas à dire que, depuis 1968 – je montre ainsi que je suis député depuis assez longtemps... –, jamais je n'avais perçu autant d'intérêt de la part de l'ensemble de l'Assemblée nationale que lors du débat sur le projet de loi relatif à la révision constitutionnelle. Vous étiez d'ailleurs présent, monsieur le président. J'ajoute que l'examen de ce texte était sanctionné par un vote personnel.

Mme Guigou se souvient-elle...

Mme Yvette Roudy. Elle n'est pas là !

M. Pierre Mazeaud. ... de cette journée et de cette nuit où, sans désemparer, nous avons délibéré ? La presse unanime et, par la même, l'opinion publique...

M. Jean Giovannelli. Vous pourrez poser à ce sujet poser une question demain après-midi !

M. Pierre Mazeaud. ... ont considéré que le débat avait été d'une très grande tenue !

M. Guy-Michel Chauveau. Rien à voir avec les déchets !

Mme Yvette Roudy. Vous perturbez la discussion en cours !

M. Pierre Mazeaud. Vous ne m'empêcherez pas, mes chers collègues, de procéder, conformément à notre règlement, aux rappels qui s'imposent !

M. Guy-Michel Chauveau. Amuseur !

M. Jean Giovannelli. Vous n'aurez qu'à interroger le Gouvernement demain après-midi à l'occasion des questions d'actualité !

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous discutons aujourd'hui de l'élimination des déchets !

M. Guy-Michel Chauveau. Eliminez Mazeaud ! *(Sourires.)*

M. Pierre Mazeaud. Je demande donc à la présidence de bien vouloir, lors de la prochaine conférence des présidents, rappeler au secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement l'intérêt fondamental dont a été l'objet ce débat...

M. Guy-Michel Chauveau. En tout cas, vous sabotez la discussion en cours !

M. Pierre Mazeaud. En effet, de nombreux députés – pour ne pas dire l'unanimité – s'y sont intéressés, contrairement à ce qu'a affirmé à un grand quotidien du soir Mme Elisabeth Guigou.

Mme Yvette Roudy. Vous faites désordre !

M. Pierre Mazeaud. Voilà pour ce qui est de mon premier rappel au règlement, monsieur le président.

Mme Yvette Roudy. Parce qu'il y en a un autre ?

M. Pierre Mazeaud. J'en ai un second...

M. Alain Néri. Sans doute tout aussi hors sujet !

M. Pierre Mazeaud. ... également fondé sur l'article 58, alinéa 1er.

Mme Ségolène Royal, *ministre de l'environnement.* Je souhaiterais répondre à M. Mazeaud, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Mazeaud, madame le ministre de l'environnement souhaite répondre à votre premier rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Il eût été préférable pour Mme le ministre qu'elle ne se levât pas deux fois ! *(Sourires.)*

M. Guy-Michel Chauveau. Et en plus, il lui donne des conseils ! Pour qui se prend-il ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme le ministre de l'environnement Monsieur le député, personne n'ignore que le débat sur l'avenir de l'Europe a suscité beaucoup d'intérêt au Parlement. J'aperçois sur vos bancs M. Philippe Séguin, et chacun sait avec quelle fougue il est intervenu. Personne n'a voulu faire de procès d'intention à la représentation nationale !

Mme Guigou a parlé de « quatre débats en séance plénière ». Il s'agit, bien évidemment, des débats antérieurs à celui qui a porté sur la révision constitutionnelle...

M. Pierre Mazeaud. Non !

Mme le ministre de l'environnement. Mais si, monsieur Mazeaud. Il s'agit de ceux qui ont été inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pendant l'année qui vient de s'écouler. Le débat dont vous parlez a fait l'objet de débats en séance plénière...

M. Jean-Pierre Baeumler. Mazeaud n'était jamais là !

Mme le ministre de l'environnement. ... au sujet desquels Mme Guigou n'a pas contesté l'intérêt marqué par la représentation nationale.

J'étais encore député lorsque d'autres débats sur l'Europe ont été inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée, et c'est à ceux-là que Mme Guigou a fait référence. Durant ces débats, vous en conviendrez avec moi, il y avait peu de parlementaires en séance, ...

M. Jean-Pierre Baeumler. Exact !

Mme Michèle Alliot-Marie. C'est vous qui le dites ! Vous faites sans doute allusion au nombre de députés alors présents sur vos propres bancs !

Mme le ministre de l'environnement. ... ce qui, à mes yeux, n'est pas un reproche.

Quoi qu'il en soit, chacun mesure l'engagement des parlementaires.

L'observation de Mme Guigou ne portait en aucun cas, je le répète, sur le débat qui vient d'avoir lieu à l'Assemblée nationale, ...

M. Guy-Michel Chauveau. Très juste !

Mme le ministre de l'environnement. ... et qui a été d'une très grande qualité. *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Baeumler. Un à zéro !

M. Guy-Michel Chauveau. Carton rouge pour Mazeaud !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je voulais vous faire observer que, étant donné que vous siégez à la conférence des présidents, vous alliez pouvoir, en fin d'après-midi, réitérer vos remarques. Mais le Gouvernement vient de vous répondre.

Vous avez la parole pour un second rappel au règlement.

M. Michel Destot. Si le second est du même acabit que le premier, ce n'est pas la peine de lui donner la parole !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, pour ce qui est de mon premier rappel au règlement *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)*, j'ai retenu ce que vous venez de me dire : je ne manquerai pas ce soir, en conférence des présidents, d'en faire état.

Toujours dans le même quotidien du soir, où, finalement, nous apprenons beaucoup de choses, j'ai lu, et cela devrait intéresser la représentation nationale dans son ensemble...

Mme Yvette Roudy. Aujourd'hui, on parle des déchets !

M. Pierre Mazeaud. Notre règlement, mon cher collègue, nous permet à tout moment d'intervenir !

M. Jean Giovannelli. On le sait bien !

M. Pierre Mazeaud. Merci de le reconnaître !

Mme Yvette Roudy. D'abord on dit « ma » chère collègue ! Ensuite, vous cassez la discussion, et cela fait désordre !

M. Pierre Mazeaud. Soit ! « Ma » chère collègue, pour vous être agréable. Mais je n'ai pas encore vu d'orthographe différente pour le mot « député » lorsqu'il s'agit d'une femme !

Mme Yvette Roudy. Ne rouvrons pas la discussion là-dessus !

M. Pierre Mazeaud. Alors, permettez-moi de poursuivre.

Dans le même quotidien du soir, disais-je, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt ce qu'il en est des rapports entre le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, lesquels résultent, comme vous le savez, de la séparation des pouvoirs, ...

M. Alain Néri. Montesquieu !

M. Pierre Mazeaud. ... qui est le fondement même de notre République et de notre Etat de droit.

Mme Yvette Roudy. C'est un colloque ?

M. Pierre Mazeaud. J'ai lu que sept dossiers concernant les relations d'élus socialistes avec la SAGES étaient bloqués depuis deux semaines au parquet général de Rennes, dans l'attente du feu vert du ministère de la justice pour être transmis aux procureurs concernés.

J'estime qu'il est très important, et je ne manquerai pas, monsieur le président, après votre remarque, de le répéter en conférence des présidents, que le ministère de la justice ne stoppe, en aucune manière, les procédures. S'il le faisait, cela irait à l'encontre de la liberté et de l'indépendance de la justice qui, comme vous le savez, est la résultante de la séparation des pouvoirs ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Cher collègue, ...

M. Pierre Mazeaud. Le ministre ne répond pas ?

Mme le ministre de l'environnement. Je vais vous répondre, monsieur Mazeaud !

M. le président. ... vous connaissez trop bien notre règlement pour ignorer que vos rappels au règlement méritaient bien peu ce titre...

Mme Yvette Roudy. On s'en était aperçu !

M. le président. Madame, permettez-moi de présider.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur Mazeaud, je ferai part de vos observations à mon collègue le garde des sceaux.

Effectivement, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont séparés. Il appartient donc au pouvoir exécutif d'apprécier, en son âme et conscience, la façon selon laquelle il exerce son propre pouvoir et au pouvoir législatif de contrôler l'usage qu'il en fait. Le Parlement dispose à cet égard d'un pouvoir de contrôle. Exercez-le en temps voulu et, à ce moment-là, le pouvoir exécutif écoutera ce que vous avez à dire. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Je viens d'exercer ce pouvoir de contrôle !

M. Guy-Michel Chauveau. Ce n'était pas l'heure !

LuraTech www.luratech.com

3

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. Nous revenons à la discussion générale du projet de loi relatif à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Discussion générale *(suite)*

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Madame le ministre de l'environnement, je ne reviendrai pas sur l'exposé général de mon ami Roger Gouhier, me contentant de commenter votre projet de loi en adoptant le point de vue du maire et du président de syndicat intercommunal de traitement des déchets ménagers que je suis.

Votre projet de loi procède d'une philosophie fort simple, dont le principe peut se formuler ainsi : que les communes paient ! En fait, le ministère de l'environnement et l'Agence pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie fonctionneront comme une boîte aux lettres : vous ne redistribuerez que ce que vous recevrez par la taxe, soit 20 francs par tonne de déchets déposés, en exceptant les déchets industriels spéciaux pour lesquels vous souhaitez un accord direct avec les industriels. Ce chiffre fatidique est tombé après bien des hésitations et des arbitrages entre votre ministère et celui des finances.

La taxe devrait rapporter entre 350 et 400 millions de francs, selon les estimations. Avec cette somme, vous comptez réduire en cinq ans les 6 700 décharges qui accueillent sans discrimination les déchets ménagers - 51 p.100 y finissent mal leur vie - et les déchets industriels inertes dont plus des trois quarts terminent dans ces décharges. Vous envisagez aussi d'aider à la réalisation de 160 centres de traitement agréés.

Cela incitera les regroupements de communes puisqu'en matière de traitement des ordures ménagères rien, on le sait, ne peut être fait, notamment dans les communes rurales, sans cette coopération. D'ailleurs, les communes sont en général parties prenantes lorsqu'il s'agit de coopération librement consentie et dans l'intérêt des populations. Ce qu'elle n'acceptent pas, c'est le regroupement autoritaire !

Les communes sont donc en première ligne dans la bataille contre les déchets. Elles doivent peu à peu supprimer les décharges publiques, et vous ne me ferez pas dire que c'est une mauvaise chose. Elles doivent s'orienter vers un tri sélectif pour permettre le recyclage d'un certain nombre de produits, en particulier les emballages.

Il reste que cette politique « verte » n'écorne pas les marges des industriels.

Pourtant, il faudrait inciter davantage les industriels à choisir des emballages moins sophistiqués et moins polluants. Pourquoi ne pas les inviter à réfléchir sur cette question ? N'est-il pas de notoriété publique qu'entre 1960 et 1990 la part des emballages dans le contenu des poubelles est passée de 16,5 p. 100 à 33,5 p. 100 ? Les industriels ont donc une grande part de responsabilité dans la situation actuelle.

Le PDG de Saint-Gobain, qui a été chargé d'un rapport sur cette question, propose d'augmenter de trois ou quatre centimes le prix de chaque emballage pour son retraitement. Ces quelques deniers supplémentaires seront évidemment, une fois encore, pris dans la poche du consommateur.

Sans mauvais jeu de mots de ma part, où est le prix de votre ambition, madame le ministre ? Quels moyens financiers dégagez-vous du budget de l'Etat ?

Je vous rappelle que les collectivités locales et les syndicats intercommunaux, que vous sollicitez une nouvelle fois, ont depuis longtemps, dans la région parisienne et ailleurs, pris le problème à bras-le-corps.

Par exemple, l'usine ultra-moderne d'incinération de Saint-Ouen, qui produit aussi de la vapeur et de l'électricité, a été payée par les collectivités locales et les contribuables. L'Etat a versé 17 millions de subventions et il a touché 186 millions de TVA. Certes, il en a remboursé une grande partie, mais avec deux ans de retard ! Croyez-vous que cela soit incitatif ?

Aujourd'hui, bien que le projet de loi que vous nous présentez soit important, vous vous contentez de faire une politique d'annonce, profitant du fait que le sujet est porteur. Vous savez que les citoyens accepteront plus facilement le principe de ce que l'on peut appeler un « impôt vert ». Mais il est dommage que vous n'ayez que cette recette à appliquer, alors que les collectivités locales n'en peuvent plus d'être en permanence ponctionnées.

N'a-t-on pas, l'année dernière, renforcé le rôle des collectivités locales en matière d'épuration et de retraitement des eaux usées ? La France est en retard dans ce domaine aussi. Elle doit cependant parvenir à traiter 60 p. 100 des eaux avant le vingt et unième siècle !

Les communes doivent également garantir la qualité des eaux des nappes phréatiques et parer mieux qu'elles ne le font aux pollutions accidentelles. Il faut, selon le Bureau international de prévision économique, consentir un effort annuel de 7,5 milliards de francs. Et la solution proposée est le doublement du prix de l'eau ! C'est inacceptable !

Que dire des retards accumulés dans la réalisation des grands réseaux d'assainissement ? S'ils avaient existé, nous n'aurions pas connu les graves inondations de ces derniers jours qui ont frappé des milliers de familles dans la région parisienne et ailleurs, et porté un coup à l'environnement. En ce domaine encore, l'Etat a une grande responsabilité !

Pour les déchets, vous avez retenu le principe d'une taxe de 20 francs par tonne. Certains ont parlé des difficultés que cela représentait, surtout pour les communes rurales. Le risque a même été évoqué de voir réapparaître des dépôts sauvages qui permettraient d'échapper au paiement de la taxe.

D'autre part, il ne faut pas traiter de la même manière les déchets dans les communes qui, depuis des années, font des efforts en matière de traitement, et les déchets dans celles qui n'ont rien fait.

Je ne décernerai pas ici de bons ou de mauvais points, mais tout de même... Le Havre, qui est l'une des villes les plus à la pointe pour la politique de déchets, n'aura aucun bénéfice alors que de très grandes villes françaises, qui ont encore à leurs portes des décharges à ciel ouvert de cinquante, voire de quatre-vingt-cinq hectares, ont été pour le moins négligentes. Elles se reconnaîtront !

Il faudra, selon toute vraisemblance, près de 800 millions de francs par an pour résorber toutes les décharges de France. On est donc loin du compte avec la taxe, même si son produit retourne intégralement aux communes qui auront les moyens d'investir.

Pourquoi, pour ce qui concerne le financement, ne pas aborder le problème par l'autre bout ? Depuis des années, le Gouvernement asphyxie les communes en leur imposant ses propres obligations. Ce n'est pas qu'elles ne veulent pas faire mais, bien souvent, elles ne peuvent pas faire !

Madame le ministre, la crédibilité de votre projet impose que vous prévoyiez des subventions de l'Etat. Permettez tout au moins aux communes d'investir en profitant de taux d'emprunts préférentiels, à l'instar de ce qui a été fait pour Euro-Dysney. Sinon, certains penseront que, contrairement à vos dires, madame le ministre, l'environnement n'est pas une priorité !

Il vous faudra aussi convaincre le ministre du budget de réduire la TVA sur les dépenses « écologiques » des communes. N'est-ce pas le président Bockel qui, dans son rapport sur les déchets, formulait les propositions suivantes : « La fiscalité sur les installations devra être modifiée : application de la décision de récupération complète de la TVA sur les investissements (y compris pour les installations donnant lieu à valorisation) et accès au fonds de péréquation, passage au taux réduit de TVA (5,50 p. 100) pour le traitement et l'élimination des déchets (alignement sur la fiscalité de la gestion de l'eau). »

Ces mesures, si vous les appliquiez, marqueraient votre volonté d'agir. N'oublions pas que l'Allemagne consacre trois fois plus d'argent que nous aux problèmes des déchets et que le budget de votre ministère est 250 fois moins important que le budget militaire. Des équilibres nouveaux doivent donc être trouvés.

En tout cas, l'état des finances de nombreuses collectivités locales ne permettra pas l'application de vos mesures sans recours soit à l'emprunt, soit au contribuable. Nous avons abordé ce débat en commission et nous l'abordons maintenant ici, en séance publique, de manière ouverte. Nous sommes, comme vous, convaincus qu'il faut régler ce problème, et le régler vite. Mais nous ne sommes pas d'accord sur les moyens financiers. Nous souhaitons donc que le Gouvernement réfléchisse et tienne compte de nos observations, en particulier pour la préparation du budget de 1993. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma satisfaction de pouvoir débattre d'un sujet particulièrement sensible et important qui concerne l'ensemble de notre population, même si, après d'autres orateurs, je veux déplorer une certaine précipitation.

En effet, il est urgent d'apporter des solutions durables aux problèmes d'élimination des déchets. Il ne suffit pas de parler de protection de l'environnement : il faut prendre les mesures qui s'imposent tout en tenant compte des réalités et des contraintes.

L'article 1er du projet de loi que nous examinons dispose que seuls les déchets ultimes – définis comme étant ceux qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques actuelles, notamment « par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux » – pourront, à compter du 1er juillet 2002, être déversés dans les décharges.

Ces dix années devront être employées à réduire au maximum la part de ces déchets ultimes qui entraîneront des coûts de stockage.

L'effort qui nous attend n'est pas mince. En effet, on estime que 45,4 p. 100 des ordures ménagères en France sont mises en décharge. Si l'on retient une notion plus large, celle des déchets urbains, comprenant les ordures ménagères, mais aussi les déchets encombrants, les épaves automobiles et les boues de stations d'épuration, ce taux est encore plus élevé : sur 26 millions de tonnes de déchets urbains, 16,1 millions seraient, selon l'ANRED, destinés à la décharge. Si l'on ajoute à cela que 6 p. 100 des déchets sont déposés dans des décharges non contrôlées et qu'il reste encore en France 5 000 à 6 000 décharges brutes ne correspondant pas à la réglementation et 25 000 décharges sauvages, on se rend compte de l'importance de la tâche.

L'Allemagne, depuis plusieurs années, a mis en place des systèmes de collecte sélective à l'échelle communale pour le papier, le carton, l'aluminium, les vêtements, les piles ou les déchets organiques. Un texte récent, appelé « décret Tupfer », renforce les mesures visant à développer le tri des ordures.

En France, près de 18 000 communes représentant 45 millions d'habitants auraient lancé des opérations de collecte sélective, notamment de papier carton et de verre. Si notre pays n'atteint pas encore le niveau allemand – 37 p. 100 –, le taux de recyclage du verre est d'ores et déjà de 26 p. 100.

En revanche, celui du textile reste très faible. Sur 800 000 tonnes consommées, seules 32 000 tonnes de textiles usagés sont récupérées, contre 160 000 tonnes outre-Rhin.

La collecte reste, en effet, très empirique. Certaines œuvres s'y emploient, avec difficulté, en particulier dans les grandes villes. C'est pourquoi, madame le ministre, il conviendrait de mettre en place des moyens plus attractifs, tels que des conteneurs conçus à cet effet, dans lesquels il serait possible, à l'instar des bornes recevant le verre, de déposer les vêtements et le linge usagés ou démodés. Traités par des blanchisseries industrielles, puis triés afin d'être dirigés selon leur état vers la friperie, l'essuyage industriel, l'effilochage ou la cartonnerie, 90 p. 100 de ces déchets textiles pourraient ainsi être récupérés.

Ce traitement, outre l'effet sur notre environnement, permettrait de créer des emplois et même d'améliorer notre balance commerciale, puisque nous devons importer chaque année pour 300 millions de francs de textiles usagés.

Ces éléments, à eux seuls, ne suffiront sans doute pas à mobiliser nos concitoyens. Il faut, me semble-t-il, donner aux collectes une portée plus généreuse. La lutte contre le cancer a été, un temps, associée à la récupération du verre. Il faut que la collecte du textile puisse bénéficier aux œuvres qui viennent en aide aux plus démunis, telles la Croix-Rouge, Terre des hommes, le Secours catholique, le Secours populaire, etc.

Resteront, après les tris du verre, des textiles, des métaux, le recylage du papier sans atteinte à l'environnement, les déchets ultimes destinés aux décharges.

A cet égard, je souhaite appeler votre attention sur la nécessité de prévoir un mécanisme de compensation financière pour les communes les accueillant. Certes, une contribution de cet ordre est prévue par le titre IV du projet de loi. Cependant, elle ne concerne que les nouvelles installations intercommunales et porte sur une période limitée, s'achevant le 30 juin 2002. Cette contribution reste, en outre, à fixer.

Aussi conviendrait-il, dans ces conditions, de donner à cette contribution un caractère plus général, durable et rigoureux.

En conclusion, madame le ministre, je souhaite que les décharges qui recevront les déchets ultimes soient entourées, dans leur réalisation, de toutes les garanties que seront en droit d'exiger les populations des communes concernées. Il faudra accepter d'en payer le coût et ne pas réaliser, si vous me permettez d'employer l'expression, de « décharges au rabais ». Si nous allons dans ce sens, alors nous aurons gagné. Dans le cas contraire, les générations futures pourraient nous condamner, et elles auraient raison. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à Mme Yvette Roudy.

Mme Yvette Roudy. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la discussion à laquelle nous sommes invités à participer aujourd'hui est très importante car elle porte sur une question qui nous préoccupe tous et de plus en plus : l'élimination des déchets.

En matière de traitement des déchets, les chiffres cités et répétés depuis ce matin sont éloquents. J'en rappellerai quelques-uns : 200 kilos de déchets par habitant en 1960, 358 aujourd'hui, soit une progression de 63 p. 100 en trente ans ; 579 millions de tonnes de déchets produites par an en France, dont 400 millions de tonnes générées et recyclées dans l'agriculture et les industries agro-alimentaires et 150 millions de tonnes de déchets industriels. Parmi ces derniers, 18 millions de tonnes de déchets spéciaux, spécifiques à l'activité industrielle et qui nécessitent un traitement particulier, dont 2 millions de tonnes de déchets qualifiés de toxiques ou de dangereux.

Vous visez, madame le ministre, un objectif ambitieux : la fermeture au 1er juillet 2002 de toutes les décharges dites classiques. Quelque 6 700 décharges devraient ainsi disparaître pour privilégier la valorisation et le traitement de tous les déchets.

Par ailleurs, une taxe de vingt francs par tonne de déchets réceptionnée est instituée pour les déchets de classe II, c'est-à-dire les déchets ménagers et industriels banals. Son produit, estimé à 350 millions de francs, géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, servira au développement des techniques d'équipements de traitement ainsi qu'à la remise en état des stockages et terrains pollués, enfin à l'aide aux communes accueillant une nouvelle installation. En ce qui concerne les déchets dits spéciaux, vous privilégiez le dialogue avec les industriels afin d'en finir avec les points noirs.

En outre, vous renforcez la politique des déchets, en proposant l'établissement de plans départementaux et régionaux d'élimination, en concertation avec les collectivités locales, et la réglementation des activités de courtage, de négoce et de transports, en affirmant la responsabilité de l'exploitant et en exigeant de lui des garanties financières.

Ce faisant, vous modifiez les lois de juillet 1975 et de juillet 1976 et surtout vous mettez la France en conformité avec les orientations de la Communauté européenne.

Il y avait urgence en effet. Il fallait matérialiser dans les faits le plan national pour l'environnement préparé par votre prédécesseur.

Nous disposerons donc d'une loi, de règles et de sanctions. C'est bien, mais ne faut-il pas plus ? Ne faut-il pas aussi convaincre la population, les industriels, les citoyens ? Nous

vous avons demandé l'organisation - je crois que vous avez fort bien accueilli cette idée - d'une vaste campagne d'information qui pourrait persuader toutes les personnes concernées.

Cette campagne aiderait, en effet, madame le ministre, les élus qui font des efforts non seulement pour mettre leur commune en conformité avec la réglementation européenne, mais aussi et surtout pour améliorer autant qu'il est possible la qualité de vie de leurs concitoyens. Nombreux sont les élus qui s'efforcent de rendre à la vie un site, qui veillent au nettoiement des abords des rivières, à sauvegarder les cours d'eau pour les rendre aux poissons et aux pêcheurs. Malheureusement, il nous arrive très souvent, ces efforts accomplis, de constater, quelques jours plus tard, que les vieilles habitudes reprennent le dessus : les citoyens et les industriels continuent à déverser leurs poubelles, leurs déchets dans les rivières.

Alors, des sanctions ? Peut-être. Mais il me semble qu'une bonne information et le souci de convaincre donneraient certainement de meilleurs résultats

Les élus sont incités à moderniser les usines d'incinération d'ici à l'an 2000. Et ils sont confrontés à des choix techniques et financiers très délicats. Là aussi, disposent-ils d'informations suffisantes ?

Certes, nous recevons beaucoup de brochures luxueuses, mais nous avons du mal, dans certains cas, à trouver l'information dont nous avons besoin.

Ainsi, j'ai entendu parler récemment de traitements qui, paraît-il, seraient parmi les meilleurs. J'ai noté, par exemple, le « lombricompostage », procédé assez séduisant, qui permet un traitement biologique des déchets grâce à une digestion du compost par des vers de terre. Ce procédé pourrait séduire bien des élus, mais comment être sûr qu'il est le meilleur ? A qui pouvons-nous nous adresser ? En fait, pour le moment, nous devons nous débrouiller et aller nous-mêmes à la pêche aux informations.

C'est pourquoi je pense que les amendements proposés par M. le rapporteur et qui visent à instituer un véritable droit à l'information vont dans le bon sens. La transparence, en effet, est la meilleure arme contre toutes les dérives incontrôlées et tous les intégrismes écologiques. On a pu mesurer à l'Est, dans leur caricature, les effets désastreux du silence. Tchernobyl, on s'en souvient, a été le coup de tonnerre qui a brutalement réveillé les consciences sur les dangers de produire dans le secret, au mépris de la sécurité. Produire dans la transparence est une obligation, de même que « produire propre », pour reprendre la formule employée ce matin par un orateur.

S'agissant des « déchets baladeurs », on estime que la France a importé en 1988 et en 1989 près de 500 000 tonnes de déchets industriels toxiques et dangereux. A ce sujet, il convient de tenir bon sur le principe du traitement des déchets à proximité. Je sais que c'est un principe qui vous tient à cœur, et nous pouvons vous aider à le défendre. Nombre d'entre nous, élus locaux, ont souvent été sollicités par des industriels, souvent venus d'Allemagne, qui nous demandent d'accueillir dans nos communes certains de leurs déchets. Je fais partie de ceux qui disent non. Là aussi, nous aurions besoin d'avoir à notre disposition davantage d'informations. La clause de proximité doit jouer, elle doit même être prédominante.

Je terminerai en évoquant la question de la circulation des déchets entre le Nord et le Sud.

Je ne résiste pas à la tentation de vous communiquer une information que j'ai lue dans *Le Courrier international*, daté du 20 février 1992. L'article de presse rendait publique une note interne à la Banque mondiale, dans laquelle il est fait mention des différents avantages que peut procurer, pour cette organisation, l'exportation de déchets industriels dans les pays « les moins avancés ». Elle voyait trois avantages à cette exportation, que je vous citerai rapidement.

Premièrement, le coût humain dû à la pollution est moins élevé dans les pays où les salaires sont les plus bas.

Deuxièmement, les coûts au-delà d'un certain seuil, en matière de lutte contre la pollution, s'accroissent de façon considérable. Aussi, pour y remédier, il serait intéressant, disait cette note interne, d'utiliser les pays « sous-peuplés » et « sous-pollués », où « la qualité de l'air est probablement d'un niveau inutilement bas par rapport à Los Angeles ou Mexico ».

Enfin, l'exigence d'un environnement propre est la conséquence d'un niveau de vie élevé : « On se préoccupera évidemment beaucoup plus d'un facteur cancérigène dans un pays où les gens vivent assez longtemps pour avoir cette maladie que dans un autre où 200 enfants sur 1 000 meurent avant l'âge de cinq ans ».

On voit où mènent la richesse et le cynisme ! Ce sont les pays parmi les plus protecteurs en matière d'environnement, l'Allemagne, les Pays-Bas, les Etats-Unis, la Suisse, l'Autriche, qui sont les premiers exportateurs de déchets !

L'Amérique centrale, l'Amérique du Sud, l'Europe centrale et orientale, mais aussi, bientôt, l'Extrême-Orient sont parmi les régions les plus menacées. Plus le pays est pauvre, plus le traitement des déchets y est précaire.

Madame le ministre, les lois du marché ont leur limite. En renforçant notre législation, pour un meilleur traitement des déchets et un plus grand contrôle de leur élimination, en refusant la libre circulation des déchets, vous allez contribuer, nous allons contribuer à doter la France d'une politique exemplaire. Soyez remerciée de nous le permettre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi nous conduit à discuter l'important dossier de la gestion des déchets dans notre pays. Tout ce qui touche à ce secteur est essentiel parce que notre société produit chaque jour un peu plus de déchets, parce qu'ils sont de nature très différente et doivent donc à ce titre faire l'objet de traitements appropriés, parce que, enfin, nos concitoyens sont extrêmement sensibilisés à cette question des déchets et, plus généralement, de l'environnement.

Le projet que vous nous présentez, madame le ministre, s'inscrit donc dans ce contexte et je crois que la représentation nationale se retrouvera largement dans les objectifs énoncés pour la mise en œuvre d'une politique cohérente et ambitieuse dont vous avez pris l'initiative. Il s'avérait également indispensable en ce domaine comme dans beaucoup d'autres - je pense en particulier aux autoroutes - d'adapter notre droit français au droit européen. Votre texte, madame le ministre, y contribue.

Cela étant, il me semble que votre projet aurait pu être plus précis sur certains points et plus ambitieux sur d'autres.

Etre plus précis : il aurait fallu par exemple refuser d'entretenir la confusion sur le problème de l'enfouissement des déchets dangereux et radioactifs. Il importe en effet que cette nouvelle loi n'apparaisse pas comme une remise en cause de la loi du 30 décembre 1991 qui condamne le principe de l'irréversibilité du stockage. Je ne reprendrai pas l'ensemble des amendements que François-Michel Gonnot, Michel Meylan et moi-même avons déposés, mais nous devons apporter sur certains points des précisions utiles à la compréhension et à la bonne application du texte.

Etre plus ambitieux : vous auriez dû aller au bout de la logique qui apparaît dans le projet pour en tirer toutes les conclusions sur la responsabilité des élus locaux et sur les problèmes auxquels ils se trouvent déjà et se trouveront plus encore demain confrontés.

Leur responsabilité est de mener sur le terrain la politique préconisée. Cela passe, pour les déchets ménagers, par un plan départemental dont le département doit avoir l'initiative ; pour la gestion du fonds de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, par un rôle reconnu aux élus locaux au travers d'un comité de gestion de ce fonds ; pour la mise en œuvre concrète du tri sélectif, par le pouvoir d'imposer de nouvelles pratiques à nos concitoyens.

Les problèmes auxquels les élus locaux ont à faire face sont ceux de la mise en œuvre des retraitements. Dans ce cadre, je crois que ce texte n'aborde pas suffisamment l'aspect spécifique de la collecte, du tri sélectif et du retraitement. Nous ne pourrons en effet gérer efficacement les déchets si nous ne nous donnons pas les moyens de résoudre les problèmes à ces différentes étapes. La difficulté majeure réside dans le fait que les filières de valorisation des déchets sont aujourd'hui bien mal en point, que ce soit pour les cartons, pour les plastiques ou pour le fer blanc.

Face à cette situation, la logique voudrait que l'on procède de deux manières.

La première serait de réduire la production des déchets. A ce sujet, je ne pense pas que la redevance spéciale prévue à l'article 2 modifiera beaucoup le comportement des commerçants et les incitera réellement à procéder à un tri. Je ne crois pas non plus que les dispositions prises avec le décret « emballage » permettront de réduire de manière significative la production d'emballages, alors que là se trouvent les mesures urgentes à mettre en œuvre, car mieux vaudrait avoir moins de déchets produits que plus de déchets à recycler.

M. Michel Meylan. Exactement !

M. Marc Laffineur. Je ne suis pas certain que le projet de loi s'inscrive toujours dans cette logique.

La seconde manière est, bien sûr, de travailler à la valorisation des matériaux très en amont, avec un tri sélectif accru, qui implique la constitution de filières de retraitement particulièrement performantes.

A cet égard, il reste encore beaucoup à faire et, dans cette attente, les collectivités locales se voient imposer des charges très lourdes. Il aurait sans doute été possible d'aller plus loin dans cet aspect de la politique de l'élimination des déchets dans notre pays.

Enfin, et j'en terminerai par là, être plus ambitieux, c'est aussi savoir imposer des normes strictes pour l'utilisation des matériaux recyclés.

Le papier journal serait composé à 50 p. 100 de fibres recyclées, comme cela se pratique dans d'autres pays, l'Etat se verrait imposer des règles très strictes dans ses achats publics et les administrations s'engageraient à avoir une partie de leur papeterie en fibres recyclées. L'effet d'exemple serait important pour l'ensemble du pays.

Madame le ministre, je vous ai écrit il y a quelques semaines pour vous demander un rendez-vous concernant un projet d'autoroute traversant ma commune. Vous m'avez répondu, rapidement, je le reconnais, que, malheureusement, vous ne pouviez pas me recevoir.

M. Michel Meylan. Ce n'est pas sérieux !

M. Marc Laffineur. Je regrette d'avoir à le dire, j'ai été surpris que votre réponse, que voici, ne soit pas rédigée sur du papier recyclé !...

Nous avons conscience de l'importance du texte qui nous est proposé pour l'application d'un droit de l'environnement plus efficace.

Pour conclure, je voudrais vous faire quelques propositions pratiques qui entraîneraient un véritable changement des mentalités. L'Etat, les administrations, les collectivités locales devraient montrer l'exemple et organiser sur votre initiative un tri sélectif, notamment pour le papier. Il suffirait pour cela de mettre deux corbeilles dans chaque bureau !

Il est anormal en effet qu'il soit plus rentable de brûler le papier que de le recycler. Sa réutilisation économiserait des milliers d'hectares de forêts, sujet dont on va sans doute beaucoup parler au Sommet de Rio.

Ma deuxième proposition est que vous incitiez les départements, les communes, l'Education nationale à organiser des cours de sensibilisation à l'environnement dans l'enseignement élémentaire, dans les collèges, les lycées, notamment sur la gestion des déchets. Ce sont sans doute les enfants qui sont les plus réceptifs aux problèmes d'environnement. Dans ma commune, le conseil municipal d'enfants a parmi ses premiers soucis la qualité de la vie. J'ai constaté combien les enfants étaient réceptifs. Par leur intermédiaire, ce sont aussi les parents que l'on éduquerait. Cela se fait déjà dans beaucoup de pays, et notamment au Canada.

Je vous sais sensibilisée à tout ce qui concerne l'environnement. Nous avons également, soyez-en assurée, la volonté de contribuer à aller plus loin encore dans ce domaine et dans d'autres, afin de surmonter les difficultés majeures auxquelles est confrontée notre société en matière d'environnement et de qualité de la vie. Cette volonté, nous l'avons pour nous-mêmes, mais aussi pour les générations futures. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la fermeture progressive de nombreuses décharges par l'autorité préfectorale a provoqué la concentration des déchets de toute nature dont les « lixiviats » commencent à polluer gravement certaines nappes phréatiques.

Ainsi, les 236 communes de ma circonscription déposaient les ordures dans une quinzaine de sites jusqu'à ces derniers mois. Actuellement, l'ensemble de la collecte se concentre sur une seule commune, de surcroît à quelques centaines de mètres d'une église romane classée monument historique.

En dehors de l'aspect inesthétique, la concentration des déchets ménagers et industriels constitue des sources de nuisances incontrôlables et dévastatrices : méthanisation, développement des nuisibles de toute nature et, surtout, absence de tout dédommagement pour les communes d'implantation.

Aussi les élus « maires et conseillers municipaux » attendent le texte qui nous est soumis.

Beaucoup en espèrent l'obligation d'instaurer une collecte sélective, et également l'attribution d'une aide substantielle aux communes recevant sur leur territoire des installations soit nouvelles, soit en extension.

J'insiste beaucoup sur le dédommagement, car sans incitation financière, comment faire accepter des décharges comportant un maximum de nuisances ?

Des maires sont prêts à engager de nouvelles techniques d'élimination, mais beaucoup sont dans l'impossibilité de s'offrir des installations coûteuses. L'Agence de l'environnement pourra-t-elle contribuer au financement des incinérateurs et dans quelles limites ? Une subvention de 20 p. 100 me paraît peu incitatrice.

Si les industriels acceptaient de ne fabriquer que des emballages recyclables et d'utiliser notamment le verre comme emballage pour les boissons, une partie des difficultés que nous rencontrons seraient résolues.

Il faut aussi redéfinir les conditions et les caractéristiques de création de nouvelles décharges et rendre étanches les emplacements pour les trois catégories.

En ce qui concerne les établissements classés, la création d'un laboratoire public de contrôle des rejets me paraît nécessaire. Depuis quelque temps, certaines industries, surtout les cimenteries, ont mis en place des systèmes de chauffage à partir des huiles usagées, pyralène compris. Pour être maire d'une commune concernée par cette innovation, j'en mesure les risques. Les industriels nous assurent que des contrôles seront opérés par leurs laboratoires. Jusqu'à présent, aucun résultat n'a été communiqué aux communes concernées.

Je souhaiterais donc la création d'un organisme public chargé de procéder à des analyses périodiques, notamment en ce qui concerne des métaux lourds : chrome, cadmium, mercure, dont les normes de rejet demeurent très peu favorables à la santé des populations.

Mais, au-delà de la loi, il faut apprendre à nos concitoyens à respecter la propreté des paysages et des cours d'eau. Trop souvent, les forêts et rivières sont mises à contribution pour se débarrasser des détritus.

Une campagne de sensibilisation et d'information est nécessaire, en même temps que l'annonce des nouvelles mesures.

Comme mon collègue Laffineur, j'estime nécessaire une information dans les écoles, collèges et lycées, où l'état des cours après les récréations est significatif du laisser-aller d'une jeunesse pourtant sensible à l'écologie.

Il faut aussi une information dans les administrations et les sociétés nationales – je pense à la SNCF, l'état des voies dans certaines gares, les gares parisiennes comprises, laissant à désirer.

Dans nos campagnes, les riverains nettoyaient chaque semaine le domaine public devant leur maison. Les balayeuses mécaniques les ont remplacés, et, hélas ! déresponsabilisés.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Aloyse Warhouver. La collecte sélective, l'élimination rationnelle des déchets, la propreté des sites, des cours d'eau relèvent de l'intérêt général.

C'est pourquoi je voterai votre projet, tout en appelant votre attention sur deux des points que j'ai développés. Il convient, d'une part, de généraliser l'aide aux communes,

www.luratech.com

non seulement lors des créations de décharges mais aussi en cas d'extension et, d'autre part, de disposer d'un laboratoire public d'analyse comme ceux qui existent pour l'eau - les laboratoires départementaux d'analyse de l'eau - afin de contrôler les rejets industriels, y compris ceux des métaux lourds, avec l'obligation de communiquer des résultats aux communes concernées.

En conclusion, je pense qu'il appartient maintenant aux maires, aux industriels, aux consommateurs d'agir et d'adhérer aux dispositions que vous nous proposez pour rétablir la qualité de vie à laquelle nous aspirons tous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Madame le ministre, le projet qui nous est soumis a pour objet de modifier la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, mais aussi la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il entend répondre aux objectifs suivants : un contrôle administratif plus efficace, une meilleure transparence de l'information, la possibilité pour les collectivités de s'équiper en installations adéquates de traitement.

La réforme inclut certains dispositifs qui innovent, d'autres ne reprenant que la législation existante.

Le texte intègre aussi la notion de « déchets ultimes », et prévoit qu'à compter du 1er juillet 2002 seul ce type de déchets sera admis dans une décharge ou un stockage.

L'article 1er, paragraphe XV, prévoit également la planification de l'élimination des déchets dans les trois ans. Chaque département devra ainsi être couvert par un plan départemental ou interdépartemental.

Le rapporteur a également estimé indispensable de prévoir des plans régionaux. Le plan est élaboré à l'initiative de l'Etat. Ne pensez-vous pas, madame le ministre, que ce sont justement les collectivités locales, qui connaissent au mieux les besoins, qui devraient être responsables de l'élaboration de ces plans en concertation avec, bien sûr, le représentant de l'Etat et non l'inverse ? Le groupe UDC a d'ailleurs déposé des amendements dans ce sens.

L'article 3 permet aux régions de prendre une participation dans des sociétés constituées en vue de la réalisation ou de la gestion de stockages de déchets ultimes. Cette disposition tend à impliquer davantage les régions dans la politique d'élimination des déchets. Mais rien n'est prévu en ce qui concerne les moyens à la disposition des régions à cet effet. Madame le ministre, pourriez-vous nous éclairer sur ce point ?

Le titre IV relatif aux dispositions financières prévoit, notamment à l'article 22-2, de taxer à hauteur de vingt francs par tonne tout dépôt de déchets ménagers mis en décharge, l'objectif étant de supprimer dans dix ans toute décharge non destinée à recevoir des déchets ultimes. La taxation doit, par conséquent, inciter à accroître le nombre de filières de tri, de recyclage et de revalorisation. Avez-vous prévu des mesures d'accompagnement pour aider de telles initiatives, et lesquelles ? Qu'est-il prévu pour inciter à la fois les particuliers et les entreprises à produire moins de déchets ? Qu'est-il prévu pour former et informer le public et l'inciter à un tri sélectif ?

Les fonds collectés, estimés à 350 millions de francs par an, sont destinés à la recherche et au soutien de réalisations d'installations de traitement de déchets ménagers, à la réhabilitation des sites pollués, à l'octroi d'aides aux communes qui, accueillant des installations de traitement, subissent de ce fait certaines contraintes. Sur ces différents points, il serait intéressant de savoir comment les fonds collectés seront ventilés.

Deuxième question : le Gouvernement s'est fixé un objectif ambitieux, celui de faire disparaître les 6 700 décharges en dix ans - soit en moyenne 670 décharges par an ! Ne pensez-vous pas, madame le ministre, que les moyens ne sont pas à la hauteur des ambitions et des besoins ?

Pour illustrer mon propos, je rappelle que le coût de la réhabilitation de la décharge de Montchanin est estimé à 220 millions de francs. Quelle disproportion avec les crédits dont vous disposez !

En théorie, il est impossible d'atteindre un tel objectif avec si peu de moyens. A moins que le Gouvernement ne prévoie - c'est là une autre question - une participation financière appropriée. Or, pour l'heure - et cela a déjà été dit par plusieurs collègues -, il n'apporte aucune contribution.

Aussi, il me semble illogique que l'Etat, qui ne participe pas financièrement à l'opération, persiste à garder la maîtrise de ce dossier. Comme je le disais tout à l'heure, il revient aux collectivités locales d'élaborer les plans d'élimination des déchets, à charge pour l'Etat de superviser les politiques mises en place localement.

Je reviens sur le problème des déchets d'origine étrangère susceptibles d'être traités, voire stockés en France. Rien n'est prévu. Rien non plus pour les déchets hospitaliers. Là aussi, des explications nous paraissent indispensables.

Dernière question. Un projet de directive européenne prévoit que chaque Etat membre devra, dans un délai de dix ans après l'entrée en vigueur de la directive, récupérer 90 p. 100 de la quantité de déchets produits.

En Allemagne, existe déjà le Dualsystem, qui fonctionne bien ; 100 000 entreprises y ont adhéré, et leur contribution est estimée à plus de 1 milliard de marks. En France, un projet identique est à l'étude, qui s'appelle « Eco-Emballage ». La contribution des futurs adhérents est estimée à 2,5 milliards de francs. Elle devrait permettre d'attribuer une aide aux collectivités locales chargées de la collecte des emballages. Madame le ministre, pouvez-vous nous préciser l'état d'avancement de ce projet et dans quel délai il pourrait être mis en place ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Ségolène Royal, *ministre de l'environnement.* Je vais répondre à cette première série d'interventions.

Monsieur Gonnot, ...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il est parti !

Mme le ministre de l'environnement. Il est parti ? Alors tant pis pour lui ! S'il revient, je lui répondrai !

Monsieur Pierna, vous avez évoqué le problème des moyens financiers et vous avez fait, en quelque sorte, le procès de l'Etat. Mais on ne peut pas, d'un côté, réclamer la décentralisation, la responsabilité des communes et, de l'autre, plus d'Etat. Il faut choisir, et je pense que plus nous nous rapprocherons de l'échelon communal pour responsabiliser les citoyens, mieux nous arriverons à résoudre le problème des déchets.

Le prélèvement permettra de financer à hauteur de 20 p.100 les investissements. En ce qui concerne les prêts, la Caisse des dépôts devrait débloquer les sommes nécessaires. Au cours du débat, j'arriverai peut-être à avoir plus de précisions sur ses intentions. Je crois qu'elle va s'engager fortement dans cette voie, ...

M. René Carpentier. A quel taux ?

Mme le ministre de l'environnement. ...comme dans toutes les politiques de protection de l'environnement.

Monsieur Rochebloine, vous avez évoqué le problème du tri des ordures. Il ne relève pas du projet de loi, même s'il s'inscrit dans sa logique profonde. Il ressortit bien à la responsabilité des communes à qui il appartient de mettre en place les conteneurs spécialisés. Vous avez évoqué aussi le problème de la récupération des déchets textiles que, il est vrai, on évoque rarement. Eco-Emballage va développer une grande politique de tri avec les collectivités locales sur la base du recyclage. Un milliard de francs va être collecté auprès des conditionneurs. Ce n'est pas tout à fait le problème que vous évoquez, mais il est important aussi de fixer des priorités. Elles l'ont été en faveur du verre, des métaux, des papiers et des plastiques. Je suis prête à réfléchir au recyclage des textiles, auquel je n'avais pas pensé jusqu'à présent.

M. François Rochebloine. Je vous remercie.

Mme le ministre de l'environnement. En ce qui concerne la démarche globale, c'est précisément ce projet de loi qui permet de lancer l'initiative, et nous verrons comment nous pouvons avancer sur ce projet plus précis.

Madame Roudy *(« Elle est partie ! » sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre)*. ...

Monsieur Laffineur, vous avez estimé que le projet devait être plus précis sur l'irréversibilité. Il me semble qu'il l'est. Je suis fortement attachée à ce principe et si la représentation nationale estime que nous avons été insuffisamment explicite, je ferai en sorte d'apporter les précisions nécessaires au cours du débat car, sur ce point-là nous ne devons laisser planer aucune ombre.

Vous avez estimé que les filières de valorisation des déchets n'étaient pas assez efficaces. Vous avez jugé qu'il fallait d'abord réduire la production des déchets. C'est précisément ce que j'ai dit tout à l'heure. C'est aussi la priorité de ce projet, même si ce n'est pas par la loi que l'on peut régler le problème des comportements individuels des citoyens, des entreprises et des collectivités locales. La mise en place d'Eco-Emballage - grâce à l'application du système pollueur-payeur, c'est-à-dire par le jeu d'un prélèvement ayant normalement pour effet de réduire le volume des déchets - devrait permettre d'engager cette révolution culturelle, qui reste à accomplir.

Les filières industrielles doivent être plus efficaces, car il s'agit effectivement d'un enjeu industriel majeur. J'espère donc que nos ingénieurs et nos industriels sauront saisir les possibilités que leur offre le projet de loi pour s'engager de façon irréversible sur ce créneau porteur.

Vous m'avez enfin demandé quelles normes appliquait le ministère pour le recyclage de ses propres déchets et s'il utilisait du papier recyclé. Puisque vous avez de si bonnes idées, j'espère, monsieur le député, que vous utilisez vous-même du papier recyclé... *(Sourires.)*

M. Germain Gengenwin. Excellente question !

M. Marc Laffineur. Un peu !

Mme le ministre de l'environnement. C'est tout ou rien dans ce domaine, vous le savez bien !

Figurez-vous qu'en arrivant au mois d'avril à la tête de ce ministère, j'ai aussitôt demandé pourquoi nous n'utilisions pas de papier recyclé. Après avoir comparé le coût de l'utilisation immédiate de papier recyclé et de l'utilisation préalable du stock de papier existant, j'ai fait le choix du moindre gaspillage en décidant d'épuiser d'abord le stock et de passer ensuite non seulement à du papier recyclé, mais également à du papier blanchi sans chlore. Car chacun ici garde en mémoire, s'agissant des dégâts causés par les rejets de chlore, la récente affaire déclenchée par Greenpeace à propos d'une grosse papeterie qui pollue considérablement la Seine à hauteur d'Evreux.

Monsieur Warhouver, vous avez évoqué l'importante question de l'aide directe aux communes pour les nouvelles installations. Cette aide directe est prévue - vous le savez - dans le projet de loi. Pour les déchets ménagers, elle sera financée sur la taxe et, pour les déchets industriels, grâce à la création d'un groupement d'intérêt public auquel les exploitants seront appelés à cotiser.

Le projet de loi n'exclut pas pour l'instant le financement de l'extension des décharges existantes. C'est une bonne idée et nous y reviendrons au cours du débat.

Monsieur Gengenwin, vous m'avez interrogé sur l'utilisation du produit de la taxe Je puis vous en donner une première esquisse. Sur la base d'un montant estimé à 350 millions de francs, la ventilation serait la suivante : pour le développement des techniques, 30 millions; pour les opérations de collecte séparée, 20 millions; pour les déchetteries, 20 millions; pour les centres de transfert, 70 millions; pour les installations de traitement, 120 millions; pour les centres de traitement des déchets toxiques, 10 millions; pour les centres de recyclage et de valorisation, 10 millions; pour la réhabilitation des décharges, 40 millions; pour l'aide aux communes d'accueil, 12,5 millions.

Quant à la suppression des 6 700 décharges en dix ans, elle implique la réalisation de 160 installations de traitement nouvelles, dont le coût est estimé de 10 à 15 milliards de francs. Le produit de la taxe étant de 350 millions de francs, il représente 20 à 30 p.100 du financement annuel du coût des installations. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

4

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna, pour un rappel au règlement.

M. Louis Pierna. Quelques mots seulement à propos des violents orages qui se sont abattus ces derniers jours sur la région parisienne et ailleurs, provoquant de sérieux dommages dans de nombreuses communes, qu'il s'agisse de logements individuels ou d'équipements collectifs.

La liste est longue des dégâts qui dépassent très largement en gravité les simples nuisances. Or les compagnies d'assurances se refusent pour l'instant à toute indemnisation. C'est pourquoi, au nom des députés communistes, je demande que le Gouvernement classe rapidement les communes concernées en zones de catastrophe naturelle, afin que les personnes sinistrées puissent pleinement bénéficier d'une indemnisation équitable.

Je demande également que le Gouvernement envisage d'accorder une aide spécifique aux communes, qui pourrait prendre la forme de bonifications d'emprunts, afin de les aider à faire face aux dépenses de remise en état et aux travaux qu'elles devront engager du fait du sinistre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Mon cher collègue, je vous ai laissé vous exprimer, mais ce n'est pas tout à fait un rappel au règlement. Je pense même que cette question pourrait très utilement être évoquée demain après-midi.

M. Alain Néri. Très bien présidé !

M. Jean Giovannelli. Très bien !

5

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Reprise de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous revenons à la discussion générale du projet de loi relatif à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Discussion générale *(suite)*

La parole est à M. Jean-François Delahais.

M. Jean-François Delahais. Madame le ministre de l'environnement, le projet de loi que vous nous présentez vient à point nommé répondre à l'attente de l'opinion française et renforcer le dispositif des lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976 afin de mettre un terme au laxisme ou aux négligences de certains exploitants.

Ce texte renforce les conditions d'intervention de la puissance publique, mais il n'institue pas, comme il serait souhaitable, un droit de regard permanent de l'administration, voire des collectivités locales. Celles-ci devraient pouvoir exécuter des sondages, aux frais de l'exploitant, afin de vérifier si toutes les obligations ont bien été respectées à chaque tranche d'exploitation. En effet, alors que les prescriptions imposées aux exploitants interdisent le dépôt de certains types de déchets, il arrive, dans un certain nombre de cas,

que ces déchets interdits soient néanmoins acceptés. J'en connais un exemple désagréable dans ma circonscription. Pour éviter de tels abus, on pourrait, par exemple, définir des tranches d'exploitation qui feraient l'objet de sondages et qui devraient être reprises en cas de non-conformité. Or, à l'heure actuelle, ni la DRIRE ni les communes n'ont les moyens de vérifier avec tout le sérieux nécessaire la conformité des conditions d'exploitation. Pourtant, le rapport d'information sur la gestion des déchets de Jean-Marie Bockel prévoyait, je le rappelle, un renforcement du droit à l'information. Ce droit doit, à mon avis, être complété par un pouvoir d'expertise impromptu et fréquent. Mes collègues confrontés sur le terrain à ces problèmes partageront certainement mon point de vue.

Ce projet vise également à améliorer la valorisation des déchets, et donc à réduire leur mise en décharge. La valorisation commence bien entendu par le tri et la récupération qui, malheureusement, ne sont pas suffisamment développés. Il faudrait instituer pour l'avenir une hiérarchie des procédés de valorisation.

Le plus communément utilisé est l'incinération des déchets avec récupération de chaleur. Cette technologie, sans doute la mieux maîtrisée aujourd'hui, n'est pourtant pas celle qui permet de les valoriser au mieux. La solution du compostage mérite d'être améliorée et devrait se développer. Mais il faudrait inciter fortement à la mise au point et au développement du procédé de méthanisation, qui présente l'avantage de produire à la fois de l'énergie et un compost de qualité.

Enfin, ce texte, qui constitue une avancée certaine, sera encore plus efficace si, parallèlement, les pouvoirs publics, relayés par les médias et les collectivités locales compétentes, engagent une campagne nationale de lutte contre les petits gestes polluants quotidiens : vider son cendrier de voiture sur la voie publique, jeter dans la rue les papiers d'emballage divers, voire parfois, trop souvent, des emballages de boisson en verre ou en métal. Une telle campagne civique ne pourrait que rendre plus crédible notre volonté, partagée sur tous les bancs de notre assemblée, de protéger notre environnement. Il faut profiter de la sensibilité actuelle de l'opinion pour mettre en œuvre une politique nationale d'éducation du consommateur, quel qu'il soit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la récente actualité a une nouvelle fois mis en évidence l'ampleur des pollutions de toutes sortes qui menacent notre environnement, et la nécessité pour la France de réagir au plus vite. Au plus vite, mais pas n'importe comment. Or, si votre projet répond à cet objectif, des zones d'ombre, malgré tout, subsistent.

Ma première inquiétude concerne votre approche du dossier des déchets. J'ai noté pour ma part le déséquilibre entre les priorités que vous annoncez et les moyens que vous comptez mettre à leur service.

Vous parlez très peu de tout ce qui touchera à la valorisation et à la réduction de la production des déchets. Si je lis avec attention l'article 1er, je constate même que la phrase essentielle relative à la collecte et au tri, préalables au transport des déchets, a été gommé. Cette solution offre pourtant le double avantage de responsabiliser les producteurs de déchets, à commencer par les ménages, et surtout de permettre des économies substantielles par rapport aux filières classiques de ramassage et de traitement. Après les expériences menées depuis de nombreuses années au Canada, en Allemagne ou dans les pays scandinaves, on la trouve depuis peu appliquée en France, dans les départements du Nord, de la Savoie ou du Jura.

M. Guy-Michel Chauveau. Et ailleurs !

M. Michel Meylan. Ma deuxième préoccupation concerne les moyens financiers que l'on entend mettre au service d'une véritable politique de l'environnement. Vous avez annoncé la création d'une taxe sur toutes les installations de stockage ou de mise en décharge de classe II, dont le produit – environ 350 millions de francs – est censé permettre le développement des techniques propres et la réalisation d'équipements de traitement des ordures ménagères, la remise en état des stockages et des terrains pollués, ainsi que l'aide aux communes recevant sur leur territoire une nouvelle installation.

En Haute-Savoie, nous consacrons 700 millions de francs au programme d'extension et de création de cinq usines traitant les ordures ménagères sur le département. Permettez-moi de comparer les deux chiffres : d'un côté, 700 millions de francs pour traiter les ordures ménagères d'un département de près de 600 000 habitants ; de l'autre, 350 millions pour aider à traiter les ordures ménagères, développer de nouvelles techniques, réhabiliter les sites, aider les communes d'accueil sur un territoire de 56 millions d'habitants !

Fort de ce constat, je pense qu'il n'est pas bon de fixer des objectifs et des délais sans prévoir les moyens financiers adéquats, et de laisser ensuite les collectivités et les entreprises se débrouiller seules.

Pour les communes en particulier, il est clair que les élus ne pourront faire face à toutes les obligations qui découlent des nouvelles règles que vous prévoyez en matière d'environnement : réalisation des réseaux d'assainissement séparatifs et raccordement au réseau d'épuration d'ici à 2005, traitement, élimination, valorisation de tous les déchets et fermeture d'ici à 2002 de toutes les décharges autres que celles recueillant les déchets ultimes. Or il n'est pas question pour les élus d'assumer les conséquences politiques et financières d'une politique de l'environnement définie par le Gouvernement.

De là ma question : qui va payer ?

Le secteur privé ? C'est déjà le cas ! Le ramassage et le traitement des déchets offrent du reste des débouchés intéressants – à condition, bien entendu, de ne pas tomber dans une inflation de déchets pour justifier la rentabilité de cette nouvelle activité. Votre texte aurait d'ailleurs pu être plus précis au sujet de l'organisation du marché des produits recyclables et réutilisables.

Les ménages ? Ils sont d'accord, à condition de connaître le coût du ramassage et du traitement et de pouvoir vérifier où va leur participation financière. Cette sensibilisation par l'information passera d'autant mieux que les Français seront responsabilisés. Mais cela suppose de trancher, une fois pour toutes, la question de savoir qui du contribuable ou de l'usager devra payer.

Sur toutes ces questions, madame le ministre, je vous remercie par avance de vos précisions, en regrettant, une fois encore, que nous ayons si peu de temps pour étudier un texte d'une telle importance. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Alain Néri. Si Mazeaud n'avait pas fait son rappel au règlement, on aurait gagné du temps !

M. Guy-Michel Chauveau. Vous aviez cinq minutes et vous n'en avez utilisé que trois !

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Votre projet de loi, madame le ministre, est bien venu. Il ne vient pas trop tôt ; on aurait même pu, au contraire, considérer qu'il venait trop tard au regard de certaines situations.

Le problème des déchets, je le vis en ma qualité de maire, siégeant dans un syndicat qui doit gérer une décharge dite « contrôlée », cause de gros problèmes dans ma circonscription. Je le vis aussi en Midi-Pyrénées, région dans laquelle n'existe aucune décharge – « centre de stockage », devrait-on dire – de classe I.

En cinq minutes, je me bornerai, madame le ministre, à vous exposer d'abord l'impression d'ensemble dont m'ont fait part les divers interlocuteurs et responsables d'associations auxquels j'ai présenté votre projet de loi. En effet, un texte législatif vaut certes par sa lettre. Mais, et vous-même avez appelé de vos vœux une vraie « révolution culturelle » dans la manière dont la société considère ses déchets, un texte de loi vaut aussi par l'esprit : l'esprit qui va le faire vivre par ses textes d'application, par la façon dont l'administration, les administrations, les élus le mettront en œuvre, par la façon, enfin, dont il sera reçu, perçu et utilisé par les citoyens.

A cet égard, j'ai d'ailleurs pu constater quelques réticences ; mais vos explications à l'occasion des amendements que vous avez dit bien vouloir accepter en cours de discussion doivent pouvoir y apporter réponse.

Permettez-moi une première question sur le titre de ce projet. Plutôt que d'élimination des déchets, n'aurait-il pas mieux valu parler de traitement et de valorisation des déchets ? Certes, l'exposé des motifs évoque les nécessaires actions de prévention de la production des déchets. Mais

force est de reconnaître que cette dimension - « produire propre » - n'apparaît qu'à l'arrière-plan dans votre projet de loi.

La limitation du transport des déchets, également mentionnée, est devenue une vraie nécessité. C'est ainsi que, dans ma région, une action a pu démontrer de manière exemplaire que des déchets ménagers et hospitaliers mêlés étaient acheminés par la route de Bavière, près de Munich, jusqu'à Montech dans le Tarn-et-Garonne ! Si votre projet de loi n'apporte pas de réponse précise sur ce point, il importe de le replacer dans l'ensemble de la politique et du dispositif législatif et réglementaire que vous entendez mettre en œuvre.

L'exposé des motifs encore désigne comme actions de valorisation les opérations tendant à obtenir de l'énergie à partir du traitement des déchets. En d'autres termes, cette valorisation résulterait avant tout de l'incinération. Mais valorise-t-on véritablement les déchets en les brûlant, quand on sait le peu de rendement énergétique que l'on en obtient ?

De la même façon, la taxation à la charge des collectivités locales, c'est-à-dire des usagers, ne concernera que les ordures ménagères, c'est-à-dire les déchets traités à l'initiative des collectivités locales, alors que les entreprises y échapperont. Or c'est bien à ce niveau que la prévention - le « produire propre » - aura la plus grande efficacité. En outre, cette taxe s'appliquant de manière uniforme sur les collectivités locales et les centres de stockage, je remarque que les communes seront toutes taxées de la même manière, qu'elles aient lourdement investi ou qu'elles n'aient rien fait. Ne pourrait-on trouver un moyen de modulation ?

M. Michel Meylan. Ce serait utile !

M. Gérard Bapt. Voilà donc l'impression d'ensemble dont je tenais à vous faire part. En effet, la façon dont les débats parlementaires sont perçus par les élus, par les responsables associatifs, par les spécialistes et les techniciens, concourt également à l'émergence dans notre société d'un nouvel état d'esprit, un état d'esprit qui lui permettra de mieux appréhender le problème de ses déchets.

Je souhaite ensuite insister, madame le ministre, sur la nécessité d'assurer l'information, la transparence, le suivi, voire la surveillance pour tout ce qui a trait aux installations.

En la matière, l'information est essentielle et de nombreux amendements ont été déposés à ce sujet. Il s'agit d'un problème pédagogique et il serait bon d'associer l'école, l'éducation nationale à cette action d'information générale.

La transparence est également primordiale. A cet égard, je veux citer le cas d'une décharge dite contrôlée, intallée sur la commune voisine de la mienne, celle de Lapeyrouse-Fossat. L'INERIS a réalisé une étude à son sujet. Cependant, ses résultats ayant été non pas publiés, mais distillés, une véritable compétition s'est engagée entre élus, techniciens, administratifs, représentants du monde associatif, pour avoir accès à l'information. Cela n'a pas manqué de susciter conflits, heurts et manifestations, d'autant qu'il est pratiquement certain, au vu des conclusions de l'étude, que des déchets industriels ont été mélangés, en violation des textes, avec les ordures ménagères.

Compte tenu de la présence de nombreux composés organo-halogènes ou soufrés, de produits appartenant à la famille du benzène, les experts médicaux de la revue *Le Concours médical* estiment que les émanations de gaz sont telles, en qualité et en quantité, qu'elles sont susceptibles de porter atteinte à la santé des habitants du village voisin dont l'école est proche.

La municipalité attend depuis plusieurs mois que la DDASS apporte une réponse à ses inquiétudes. L'association locale de défense de l'environnement attend également qu'une suite soit donnée au courrier signé par un attaché principal d'administration, accusant réception d'une correspondance adressée au précédent ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Cette situation explique l'apparition de crispations, de conflits, de heurts, de sorte que le problème des déchets est surtout vécu dans l'inquiétude et provoque un phénomène de rejet.

En la matière, la responsabilité de l'administration est engagée. Ainsi, je ne résiste pas, madame le ministre, au déplaisir de vous lire un passage de l'accusé de réception adressé au responsable de l'association, dans le cas que j'ai cité. Après avoir indiqué que le ministre en question avait bien reçu la correspondance en cause, l'auteur de la réponse écrit : « Dès que possible, vous serez informés de la suite qu'elle est susceptible de recevoir ».

Cela date du mois de février ! Alors que les inquiétudes sont aggravées par ce qui s'est passé à Montchanin ; alors que les parents sont inquiets chaque matin lorsqu'ils envoient leurs enfants à l'école proche de cette décharge ; alors qu'il faut donner d'urgence des réponses et des explications claires, rien ne s'est encore déclenché plusieurs mois après.

Madame le ministre, nous avons confiance dans le nouvel élan que vous voulez donner à la politique de traitement, de prévention et d'élimination des déchets. Vous avez fixé comme échéance 2002. 2001 l'Odyssée de l'espace, est le titre d'un film célèbre ; fasse le ciel que 2002 marque la fin de la triste odyssée des déchets et des décharges mal contrôlées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Giovannelli.

M. Jean Giovannelli. Madame le ministre, le projet de loi est « relatif à l'élimination des déchets », Gérard Bapt ayant proposé qu'il soit relatif au traitement et à la valorisation des déchets, j'ajouterai, pour être complet, qu'il devrait viser le traitement, la valorisation et l'élimination des déchets. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mon intervention ne portera que sur une partie de ce projet de loi, celle concernant les ordures ménagères.

En ce domaine, il me semble primordial de définir certaines hiérarchies qu'il convient de respecter. Première nécessité, réduire les déchets à la source, les trier et les mettre en déchetterie, ce qui suppose une action volontaire des collectivités locales regroupées et une participation active des habitants. Deuxième nécessité, valoriser par différentes techniques de transformation - mais lesquelles ? - le déchet ménager ; troisième nécessité, éliminer les déchets en fin de parcours, mais comment ?

Voilà, me semble-t-il, pour la hiérarchie des actions. Encore s'agit-il de définir ensuite les partenaires à court et à moyen terme.

D'abord quelle complémentarité établir entre les compétences de l'Etat - ministère de l'environnement et nouvelle agence de l'environnement - et celles des départements et des collectivités locales ? Ensuite, quelle doit être la responsabilité financière et juridique des uns et des autres ? Enfin, quelle complémentarité assurer entre les techniques puisqu'il n'existe pas de solution miracle ?

Il est un quatrième impératif : permettre la participation de la population en la matière et assurer la transparence des informations à son égard.

Vous constatez que se posent de bien nombreuses questions sur un sujet difficile.

A l'évidence, le projet de loi que vous présentez au Parlement, madame le ministre, répond convenablement à bon nombre de ces questions. Il devrait permettre de réaliser une avancée importante en matière de gestion des déchets. Je pense qu'il conviendra de préciser des points d'importance, notamment dans les articles 1er et 7, afin de lever certaines ambiguïtés. Tel devrait être le rôle de nombreux amendements présentés tant par la commission de la production et des échanges que par divers groupes dont celui des socialistes.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 1er pourrait laisser croire que seule la technique d'incinération est valable. Pourtant, un véritable bilan écologique de cette technique, apparemment propre, mais aujourd'hui entre les mains de quelques grands groupes industriels, a-t-il été réalisé dans le passé ? Certes non. Est-il, par exemple, intelligent de brûler des produits dont les vapeurs sont particulièrement nocives, telles certaines peintures ?

Le texte ne donne-t-il pas à penser que seules les méthodes de traitement rapide sont valables ? Or, une fois le tri des ordures ménagères bien effectué, le produit final n'est-il pas, en majeure partie à base cellulosique, donc fermentescible ? On aboutit donc à un procédé lent par nature, à moins que l'on ne mette au point un processus d'accélération de cette fermentation, ceux que nous connaissons actuellement étant onéreux et d'une efficacité toute relative.

A qui appartiendrait-il de droit de s'investir, en ce cas, pour mettre au point les techniques de valorisation ? Cela ne revient certainement pas aux collectivités locales, comme par le passé. Compte tenu de l'objectif recherché, il nous semble que cela relève du domaine de l'Etat.

Il conviendrait également de préciser la rédaction de l'article 7 dans le texte qu'il propose pour l'article 22-4 dans un nouveau chapitre VI ajouté à la loi de 1975. Il s'agit de la création d'un fonds de modernisation de la gestion des déchets. Mais que signifie exactement le mot « traitement » ? Il faut être précis car, en ce domaine des déchets ménagers, les confusions, du point de vue de la sémantique, sont trop fréquentes.

En effet, quelle caractéristique commune peut-on trouver entre la décharge-poubelle, trop souvent encore en pratique, et le centre d'enfouissement technique de classe II entièrement imperméabilisé par une couche de polyéthylènes où l'on recouvre quotidiennement les balles préalablement compactées, où l'on traite des lixiviats dans une station d'épuration, où l'on sépare les eaux de pluie et le biogaz, ce qui nécessite de gros investissements ? Doit-on les taxer de la même façon ? Assurément non !

Toujours sur le plan de la sémantique, ne serait-il pas intéressant, au cours de cette discussion, de définir ce qu'est le déchet ultime ?

M. Alain Néri. Très bien !

M. Jean Giovannelli. Selon le rapporteur, M. Destot, cette notion est évolutive. Il indique que des procédés physiques ou chimiques permettent de rendre ultime un déchet et précise que les principaux procédés utilisés à ce jour sont l'incinération, le compostage et la pressuration, c'est-à-dire la mise en balles par compactage.

Il me semblerait intelligent, ce qu'il suggère d'ailleurs dans son rapport, de souligner que ces techniques devraient être précédées de la mise en place de déchetteries et d'une activité de tri. Nous aurions alors une définition claire qui éviterait bien des quiproquos.

M. Didier Chouat. Judicieuse remarque !

M. Jean Giovannelli. Cela me permet de conclure en vous posant une dernière question.

Un autre partenaire jouera assurément un rôle important en cette matière au cours des prochaines années. Il s'agit de la Communauté européenne. Où en est donc la proposition de directive du Conseil européen concernant la mise en décharge des déchets ? La mouture de 1991 a-t-elle été complétée ?

En tout cas, vous nous présentez, madame le ministre, un projet qui, amendé, devrait permettre à la France d'être en avance sur la plupart des autres pays de la Communauté dans un domaine bien difficile. Vous pouvez être assurée du soutien des socialistes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler.

M. Jean-Pierre Baeumler. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le problème des déchets de toute provenance pose, en raison de l'accroissement de leur volume, d'énormes difficultés à l'homme et à la société. Il est donc urgent de réduire les quantités de déchets produits, de les traiter et de les éliminer autant que faire se peut.

Le projet de loi répond tout à fait à cet objectif. Il traduit une dynamique forte et nouvelle, d'une part, parce qu'il prend en compte l'ensemble des déchets, d'autre part, parce qu'il propose des mesures précises pour différentes catégories de déchets.

Nos concitoyens sont inquiets de l'augmentation de la quantité de déchets et se montrent de plus en plus sensibles à leur destruction et à leur recyclage. Dans ce domaine, la responsabilité de chacun est engagée, en premier lieu en tant que consommateur. Dans notre département, l'installation de déchetteries communales ou intercommunales a beaucoup été développée ces dernières années et le succès qu'elles rencontrent auprès du public témoigne bien de la prise de conscience et de responsabilité d'un nombre croissant de citoyens.

Le sens civique, c'est aussi cela, et il est indispensable de l'encourager !

En ce qui concerne les déchets industriels - je limiterai mon intervention à ce seul point -, il convient de rappeler que, depuis plusieurs années, les entreprises concernées réalisent des efforts substantiels afin de concevoir des productions plus respectueuses de l'environnement en réduisant ainsi la toxicité de leurs résidus.

Les déchets industriels peuvent, en effet, se diviser en quatre catégories : les déchets inertes, les déchets assimilables aux ordures ménagères, les déchets spéciaux et les déchets ultimes.

Pour les trois premiers types de déchets, des solutions partielles existent qui font appel à la revalorisation et au retraitement, à l'incinération ou à des traitements physico-chimiques. Les solutions qui tendent à se développer permettront progressivement de répondre au problème de la saturation des décharges classées qui se pose aujourd'hui avec une particulière acuité.

Le problème reste toutefois posé en ce qui concerne les déchets industriels ultimes qui sont actuellement exportés en direction de l'Allemagne, faute de lieu de stockage adéquat dans notre pays.

Cette situation ne peut nous satisfaire.

Pour ce type de déchets, la seule option réellement envisageable est leur stockage dans des sites appropriés. Or les décharges de surface, même de classe I, ne sont pas aptes à recevoir certains types de produits ; il est donc nécessaire de pourvoir la France d'un ou de plusieurs sites de stockage souterrains. Dans ce cadre, le projet élaboré par la société Stocamine, filiale des Mines de potasse d'Alsace et d'EMC-Services semble correspondre à cet objectif. Ce projet propose, en effet, de stocker certains déchets industriels ultimes dans des cavités souterraines, creusées dans le sel gemme à près de 600 mètres de profondeur sur le site d'une mine désaffectée à Wittelsheim dans le Haut-Rhin.

Les conclusions de l'enquête publique relative à ce projet viennent d'être fournies. Celles-ci m'amènent à évoquer plusieurs points qui dépassent largement le strict cadre du projet.

Il s'agit, en premier lieu, de l'information du public et de la transparence des procédures. En effet, si la nécessité de solutions maîtrisées pour le traitement et l'élimination des déchets est unanimement reconnue, leur présence, même assortie de garanties, suscite localement des réactions de rejet.

Il est vrai que des pollutions graves, révélées récemment mais dont la responsabilité remonte parfois à plusieurs dizaines d'années, ont entraîné un climat de doute et de suspicion, en particulier à l'égard des pouvoirs publics et des entreprises.

Ce climat révèle également une conscience de plus en plus aiguë du public face aux problèmes de l'environnement. Nos concitoyens veulent, dans ce domaine, être considérés comme des adultes. Ils ne se satisfont plus d'informations distillées au compte-gouttes et de garanties sans explications. Je vois dans cette mobilisation du public une chance pour la démocratie, à condition que nous sachions la saisir.

Cela passe par une transparence assurée le plus complètement possible sur les projets ainsi que sur les procédures mises en place, par une information claire et abordable et par une politique de suivi et de contrôle qui associe l'ensemble des partenaires concernés. Je pense notamment aux associations, aux agriculteurs, aux syndicats, aux industriels, et aux différentes administrations de l'Etat.

La mise en place de commissions de contrôle dès la phase de préparation des projets et la présence en leur sein de représentants de la population doit être généralisée. Ces commissions doivent être dotées de moyens de fonctionnement et de contrôle leur permettant d'assurer pleinement leur tâche et, ainsi, d'asseoir leur crédibilité.

Certes, dans tout projet d'intérêt national, il est du ressort de la puissance publique de prendre une décision. Toutefois celle-ci, dans un domaine aussi sensible que celui des déchets, doit être prise dans la clarté et accompagnée du maximum de garanties et des dispositions visant à les assurer.

Dans le cas d'un stockage de déchets industriels ultimes, l'une des inquiétudes manifestées a trait à la réversibilité du stockage.

Le présent projet de loi répond en partie à cette attente en soulignant que l'autorisation d'exploiter ne pourra être prolongée au-delà de vingt-cinq ans que sur la base d'un bilan écologique comprenant, entre autres, la prise en compte des solutions alternatives au maintien du stockage. En effet, dès que les techniques le permettront, les produits correspondants devront être déstockés et traités.

Cela montre le rôle indispensable de la recherche en ce domaine. Son efficacité suppose des moyens supplémentaires et une coordination plus développée, en particulier entre recherche publique et recherche privée.

Le stockage en site géologique profond de déchets industriels ultimes peut être l'occasion de créer un pôle de recherche consacré à l'environnement, un technopôle vert, une vitrine écologique et de conférer au site choisi une dynamique d'excellence tournée vers l'avenir.

Dans le Haut-Rhin, par exemple, il existe un cycle de formation universitaire concernant le traitement des déchets et la gestion des risques dans le cadre duquel s'opèrent déjà des échanges entre université et industrie, principalement avec des industriels travaillant dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets.

En outre, une activité de conseil est prévue en direction des industriels produisant ces déchets. En effet, si le choix du stockage en site profond répond à un cahier des charges extrêmement précis, en particulier quant à la liste des produits stockables et à leur conditionnement, il serait nécessaire que des réponses soient apportées aux industriels qui rencontreraient des problèmes à ce niveau ou à ceux auxquels on refuserait le stockage des déchets.

Enfin, plusieurs pistes de recherche sont d'ores et déjà envisagées dont l'objectif est la détoxification et la stabilisation des déchets, ainsi que la réduction de leur volume.

La création d'un pôle de compétences au cœur d'un réseau de recherches sur les déchets permettrait d'associer des universitaires, des laboratoires de recherche et des industriels et de développer à ce niveau une collaboration européenne et internationale.

Les activités de recherche et d'ingénierie entourant ce projet constituent également un atout économique, en particulier pour l'exportation, car les problèmes d'élimination de déchets ultimes se posent dans les mêmes termes à l'étranger, comme le soulignait mon collègue Michel Destot dans son rapport sur le traitement des déchets ménagers, industriels et hospitaliers.

Compte tenu de la durée de vie de telles installations et des conditions émises par le présent projet de loi pour leur fonctionnement, il me paraît indispensable que ce soit l'Etat, à travers l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, qui en assure le contrôle *in fine* et se porte garant du respect des procédures décidées en ce domaine.

En outre, l'Etat, par l'intermédiaire de cette agence et des ressources nouvelles dont elle sera dotée, se doit de mettre en place des mesures d'accompagnement économique pour les communes ou groupements de communes ayant accepté sur leur territoire un stockage souterrain de déchets ultimes.

Il est indispensable que ce service rendu à l'ensemble de la collectivité soit compensé et accompagné. Un cadre contractuel doit être établi entre l'Etat, l'exploitant du stockage, les industriels et les collectivités territoriales concernées afin de déterminer les modalités d'un tel accompagnement.

En ce sens, la création d'un groupement d'intérêt public, mentionnée dans le projet de loi, est une excellente chose. Il serait peut-être judicieux de la rendre obligatoire et non facultative, comme c'est prévu. C'est d'ailleurs le sens d'un amendement que nous examinerons.

Madame le ministre, chers collègues, le sujet qui nous réunit aujourd'hui est fondamental pour notre avenir, celui de nos enfants et de toute notre planète. Nous sommes à un tournant qu'il nous revient de négocier au mieux.

Le projet de loi concernant l'élimination des déchets est un outil indispensable pour permettre à notre pays d'être à la pointe du combat pour la défense et l'amélioration de notre environnement quotidien.

Permettez-moi, en conclusion, d'insister à nouveau sur la responsabilité de tous face à ce problème. Nous devons être fermes et vigilants. Une telle attitude ne sera acceptable et acceptée que dans la mesure où nos concitoyens seront pleinement parties prenantes des décisions qui seront prises. Mieux défendre et revitaliser notre environnement, c'est aussi si nous nous en donnons les moyens, mieux défendre et faire vivre notre démocratie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Madame le ministre, ce texte était attendu, d'abord, parce qu'il est préparé par le Gouvernement depuis longtemps et ensuite, comme vous et notre rapporteur, M. Destot, l'avez rappelé ce matin, il a fait l'objet d'un grand nombre de rapports, d'études et de colloques. Mais ce texte était aussi nécessaire car – vous le savez mieux que moi, madame le ministre – les lois de 1975 et de 1976 montraient depuis plusieurs années déjà leurs faiblesses et leurs insuffisances.

Plusieurs orateurs en ont cité de nombreux exemples ce matin ; je n'en retiendrai qu'un pour y avoir été confronté, comme bien d'autres maires qui siègent dans les commissions départementales : comment se fait-il qu'en 1992, c'est-à-dire dix-sept ans après le vote de la loi, nous ayons encore dans certains départements – je n'ose pas dire « nombreux » – des décharges sauvages, alors que, par ailleurs, d'autres collectivités locales, des syndicats, des districts ont engagé des efforts considérables pour la collecte, le tri sélectif et le traitement des ordures ménagères ?

La question qu'on peut se poser aujourd'hui est donc celle-ci : pourquoi une telle disparité ? Sans doute parce que le législateur de 1975 a manqué d'ambition et parce que l'argument des coûts induits – qui n'est pas un bon argument même s'il a encore été utilisé – a pesé sur les débats de juin 1975. Cependant, à l'époque, un amendement avait été accepté par le Gouvernement pour imposer la planification à toutes les catégories de déchets, mais cette intention louable n'a pas été suivie d'effets. Si cette loi a été appréciée au moment de son adoption, elle a souffert de l'absence d'une réelle volonté politique pour son application.

Je prendrai un autre exemple : l'article 12 du titre IV donnait aux communes et aux syndicats de communes compétence en matière d'élimination des déchets des ménages. Toutefois, dans son intervention, le ministre de l'époque déclarait : « Il faut laisser la souplesse nécessaire. » Il ne faut donc pas s'étonner si dix-sept ans après on se trouve dans cette situation.

Le texte de 1975 était bon assurément, mais il lui manquait cette volonté politique dont vous faites preuve aujourd'hui, madame le ministre, de façon plus affirmée. On ne peut que s'en féliciter, mes chers collègues.

M. Jean-Pierre Baeumler. Evidemment !

M. Guy-Michel Chauveau. Un de nos collègues de l'opposition vous a presque reproché d'être trop ambitieuse en voulant éliminer 6 700 décharges en dix ans. Nous nous réjouissons, pour notre part, d'une telle proposition.

J'en viens maintenant, madame le ministre, à l'article 10-1 nouveau, relatif à la mise en place d'un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers, dont a excellemment parlé notre rapporteur, M. Destot, et à propos duquel je présenterai quelques observations avant d'avancer des propositions.

Tout d'abord, il faut savoir que de très nombreux syndicats de communes et districts ont déjà dressé l'inventaire des quantités et des origines des déchets à éliminer. Par extrapolation, on possède donc déjà des données sur les quantités à trier ou à traiter par catégorie de déchets. La difficulté tient non pas à la mise en place de plans départementaux qui sont déjà largement élaborés mais – et c'est l'essentiel, madame le ministre – à leur mise en œuvre. C'est pourquoi je vous propose – c'est une proposition technique parmi d'autres – d'intégrer dans ces plans un programme pluriannuel d'objectifs dans le cadre d'une politique contractuelle.

M. Michel Meylan. Génial !

M. Guy-Michel Chauveau. C'est une évidence, mon cher collègue ! Quel que soit le montant des investissements que décide votre syndicat, tout dépend, dans ce domaine, de ce que va faire le voisin.

M. Michel Meylan. Et le prix ?

M. Guy-Michel Chauveau. En outre, ce plan départemental, concerté entre l'Etat, les collectivités territoriales, doit l'être aussi avec les syndicats, les districts et, demain, les communautés de communes.

Quand on voit ce qui s'est passé en dix-sept ans, il ne serait pas trop ambitieux de faire une programmation sur neuf ans et de faire le point tous les trois ans.

www.lurasch.com

M. Michel Meylan. Pourquoi pas dix ans ?

M. Guy-Michel Chauveau. Mais vous avez la possibilité de faire des propositions, mon cher collègue ! Et, d'après ce que nous a dit Mme le ministre, le champ est très ouvert.

Le moment est bien choisi, madame le ministre, car actuellement se mettent en place les communautés de communes, les districts à fiscalité propre et leurs présidents sont très sensibles aux arguments financiers. Il me semble que, sous les deux conditions d'une politique contractuelle et d'un engagement sur l'intercommunalité, l'Etat pourrait apporter sa contribution, comme il l'a accepté lorsque, délibérant de la dotation de développement rural, nous avons donné un plus aux districts à fiscalité propre...

M. René Carpentier. C'est important !

M. Guy-Michel Chauveau. ... sous la condition, par exemple, qu'ils aient compétence en matière d'aménagement rural.

Sous ces deux conditions au moins – peut-être d'autres – pourquoi n'en tiendrait-on pas compte dans la DGF ou dans la modulation de la taxe de 20 francs par tonne ? Ainsi seraient récompensés les « bons élèves », car il vaut mieux aider ceux qui travaillent plutôt que ceux qui parlent beaucoup ! Cette taxe de 20 francs par tonne – personne ne l'a dit – est une très bonne incitation à « dégraisser la poubelle ». En effet, si l'on veut payer moins, on passera par le tri sélectif et on dégraissera.

A ceux qui vous reprochent, depuis ce matin, madame le ministre, de ne pas tirer assez parti de la décentralisation, je réponds que les actes valent mieux que les discours. Les exemples sont nombreux. Ceux de nos collègues qui étaient à l'époque contre les lois de décentralisation, maintenant s'en félicitent ! Avant que nous ne votions la loi sur l'administration territoriale, ils étaient tous pour, maintenant, on ne les entend pas beaucoup et on ne les voit pas beaucoup sur le terrain ; ils traînent les pieds !

M. Michel Meylan. Allons ! Allons !

M. François-Michel Gonnot. N'importe quoi !

M. Guy-Michel Chauveau. Madame le ministre, votre texte est bon. Nous allons l'enrichir et nous aurons avec vous la volonté politique de le mettre en œuvre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Madame le ministre, mes chers collègues, à travers quelques exemples concrets, vécus dans ma région, je voudrais essayer de démontrer que la collecte des déchets est aussi un enjeu pour une autre politique prioritaire : celle de l'insertion.

En 1987, le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais et la communauté urbaine de Dunkerque ont décidé la mise en place du tri sélectif à la source sur le territoire de la communauté, en vue d'extraire, des ordures ménagères, le plastique, le verre, le papier, le métal. L'ambition de ce projet était essentiellement de nature technique et économique : extraire 15 000 des 75 000 tonnes de déchets de cette communauté urbaine. Un an plus tard, en octobre 1990, un premier bilan éloquent en est tiré. En 1992, le communauté de Lille, communauté cinq fois plus importante par sa population, que celle de Dunkerque, décide, elle aussi, d'adopter cette formule.

Le procédé du tri sélectif est simple. Il consiste en la distribution d'une poubelle hermétique spécialement destinée à la collecte en porte à porte des matériaux, que j'ai cités, en mélange. Un premier tri est donc opéré par l'habitant : c'est le geste du citoyen ; il peut, chez lui, enfin, contribuer directement à la protection de l'environnement. Un second tri est ensuite opéré, cette fois collectivement, dans un centre, une usine de tri, où ce qui peut être trié mécaniquement est extrait : fer par électro-aimant, particules légères par une hotte aspirante, verre broyé par crible. Mais une grande partie de ce tri reste manuel. Ce qui, dans beaucoup d'autres situations, apparaît comme un handicap devient ici, dans l'esprit des promoteurs du procédé, une opportunité pour l'insertion de personnes habituellement exclues du marché de l'emploi.

Paradoxalement, l'évolutivité du procédé de tri sélectif tient à son caractère de tri manuel. Les déchets, en effet, évoluent vite, en tonnage comme en composition, et figer une chaîne de tri au moyen d'automatismes revient à la condamner à court terme. Des postes de tri manuel, tenus par des agents de faible qualification, permettent la flexibilité nécessaire au suivi de l'évolution de déchets.

Les promoteurs du projet ont donc fait bénéficier des avantages du plan local d'insertion la société Triselec qui s'est créée à cette occasion. De quinze personnes prévues initialement, l'effectif est aujourd'hui passé à soixante-treize personnes, dont 70 p. 100 bénéficient du RMI, parmi lesquelles une majorité de femmes.

L'objectif de cette expérience de tri sélectif a été de contribuer à l'insertion satisfaisane ou à l'entrée dans un processus de qualification ou de formation d'au moins un salarié sur deux par la suite.

Le parcours d'insertion, associé à cette expérience de collecte sélective des déchets, se décompose en quatre phases principales : premièrement, analyse conjointe des candidatures, dont le double objectif est de vérifier l'adéquation du candidat au poste offert ; deuxièmement, accueil des candidats retenus, comprenant une présentation globale de ce qu'est le tri sélectif et de ses objectifs économiques, écologiques et sociaux, ainsi que de tous les aspects administratifs et juridiques ; troisièmement, immersion pendant deux mois, période durant laquelle le salarié travaille vingt heures par semaine et fait l'objet d'une évaluation permanente et d'un suivi social ; quatrièmement, phase de formation-action, le salarié peut se former en changeant de régime ou recherche un emploi avec l'aide de Triselec. Ces deux possibilités se font toujours avec l'accompagnement et un suivi par Triselec.

Un tel processus, en cours d'expérimentation, nécessite une consolidation et une professionnalisation de l'encadrement, et la création d'une réelle équipe chargée des ressources humaines, au sein de laquelle on retrouve un poste d'accompagnant, un responsable des ressources humaines, un psychologue.

J'ai volontairement détaillé une expérience que, mes chers collègues, vous connaissez sans doute. Mais, comme vous pouvez le constater, le projet de tri sélectif à la source des déchets ménagers est à la fois un projet économique, un outil de traitement dont les coûts seront compétitifs dès lors que les directives européennes seront partout appliquées, un projet écologique qui détourne de leur destination un cinquième à un tiers des déchets des ménages et donc économise autant d'espace quand il s'agit de décharges ou préserve notre air quand il s'agit d'incinération, et surtout un projet social, véritable tremplin vers le monde économique pour des personnes exclues des habituels circuits de l'emploi.

Mes chers collègues, j'ai simplement voulu vous décrire une expérience pratique. De bons esprits disent que le procédé du tri sélectif n'est pas économiquement équilibré. C'est un jugement assez court. Je crois – en tout cas j'ai essayé – vous avoir démontré que cette forme de collecte sélective a une dimension sociale d'insertion incontestable et que, à travers de telles expériences, nous montrons tout notre intérêt pour deux priorités du Gouvernement et du pays : l'environnement et l'insertion. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Une des priorités annoncées dans votre projet de loi, madame le ministre, est à juste titre la prévention et la réduction de la production des déchets et de leur nocivité.

Collecter, trier, valoriser les déchets et réduire leur volume constituent un problème aigu. En effet, le volume des déchets ménagers croît de l'ordre de 2 p. 100 l'an ; aujourd'hui, chaque Français produit en moyenne 400 kilos de déchets ménagers par an, et d'ici à l'an 2000, ce sera 450 kilos. Il convient donc d'engager une politique volontariste de réduction du volume d'ordures à traiter. Pour cela, il faut d'abord avoir une action dissuasive en direction des industriels et des professionnels de la distribution, qui participent à la prolifération exponentielle des emballages. Il faut également que l'élimination des produits soit prise en compte dès leur conception. C'est une première façon de limiter le volume et le tonnage des déchets. Il faut également s'engager résolument dans la mise en place de collectes sélectives, de tri, de recyclage et de valorisation des déchets de façon à ne traiter que les déchets qui, actuellement, ne peuvent faire l'objet de valorisation. Pour cela, nous devons nous mobiliser pour

convaincre nos concitoyens de participer et de s'impliquer pleinement dans la collecte sélective. Oui, ne jetons plus bête ! Courage, trions ! *(Sourires.)*

Les unités de traitement des ordures ménagères doivent répondre à des règles et à des critères qui assurent des résultats performants et fiables de façon à participer à la protection de l'environnement. Ainsi, nous n'aurons plus à mettre en décharge que les déchets ultimes, d'où la nécessité de prévoir des sites pour ces décharges.

De plus, le développement économique de notre pays nécessite la réalisation et la mise en place rapide de décharges pouvant accueillir les déchets industriels et les déchets ultimes des unités de traitement d'ordures ménagères. Nous devrons prendre, certes, toutes les précautions, réaliser toutes les études nécessaires et être très vigilants pour que les conditions de protection de l'environnement soient assurées. Mais, lorsqu'un site répond à toutes les conditions de sécurité et de fiabilité, il faudra aussi convaincre les communes et les populations riveraines qu'il permet de régler un problème de développement et d'aménagement du territoire dans un esprit de solidarité.

Mais cette solidarité ne peut ni ne jouer à sens unique. Aussi me permettrai-je de faire une proposition concrète que je reprendrai dans le débat sous forme d'un amendement. La taxe professionnelle versée par les entreprises aux communes sièges de leurs usines pourrait être écrêtée de 1 p. 100 pour créer un fonds national de péréquation redistribué aux communes accueillant une décharge industrielle sur leur territoire. En effet, le processus industriel commence avec les matières premières, se poursuit avec leur transformation dans les usines et s'achève par le dépôt des déchets industriels en décharge. Tout est lié et l'un ne peut se faire sans l'autre. On ne peut pas accorder aux uns tous les avantages – emplois, taxe professionnelle – et laisser aux autres tous les désagréments. Il faut une compensation, et cette compensation, à l'évidence, est des plus légitimes.

Cet écrêtement de 1 p. 100 de la taxe professionnelle présenterait l'avantage de ne pas pénaliser les entreprises, de ne pas augmenter leurs charges et constituerait une ressource de solidarité de la part des communes sièges d'entreprises industrielles vers les communes sièges de décharges industrielles.

M. Jean Giovannelli. Très bien !

M. Alain Néri. Ainsi, ensemble, les communes participeraient à la poursuite et au développement de l'activité industrielle indispensable à notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Laréal.

M. Claude Laréal. Monsieur le président, madame le ministre, chers collègues, je voudrais évoquer les problèmes posés par la recherche et le développement de techniques innovantes pour l'élimination des déchets ménagers.

J'ai, pour ma part, mis en place dans ma commune une nouvelle unité de traitement des déchets par lombriculture. Après un tri sélectif dans l'unité de traitement où papiers, plastiques, verres et métaux sont envoyés en recyclage, les matières organiques sont ingérées par les lombrics qui produisent un terreau très efficace pour amender les terres ; il reste un produit ultime qui est envoyé en décharge.

Les innovations réclament un travail de partenariat avec les industriels, requièrent un investissement financier important et aussi un engagement des élus, car elles ne sont pas sans risque. Il est donc juste qu'un amendement du rapporteur, accepté par la commission, prévoie que la taxe de mise en décharge soit en partie destinée au développement de la recherche, 10 p. 100 du fonds étant affectés à ce soutien.

Il faut consentir un effort financier significatif car la recherche doit se développer non seulement dans la mise au point des techniques de destruction des déchets pour éviter le « tout incinération », mais aussi en direction du recyclage qui devra, dans l'avenir, s'organiser en véritable filière industrielle, non seulement à cause de la masse de plus en plus importante des matières à recycler, mais aussi pour faire baisser les coûts de production.

Cela nécessitera évidemment des incitations financières et je souhaite que ce secteur du recyclage ne soit pas oublié dans l'affectation des 10 p. 100 de la taxe consacrés à la recherche.

La recherche doit permettre de définir des débouchés réellement nouveaux pour les matières recyclées parce qu'il est difficile de leur trouver des applications efficaces dans les conditions économiques actuelles. La difficulté réside dans le fait que certaines matières recyclées, notamment les plastiques, ne peuvent être réutilisées comme des matières premières car elles sont techniquement et économiquement peu compétitives. Il sera peut-être nécessaire d'intégrer au prix des produits d'origine une partie du coût de cette recherche.

Il faut que les enjeux soient compris par tous. Aussi, comme le préconise le rapporteur, cet effort financier doit-il être accompagné d'un effort éducatif notable. En effet, la loi va demander des efforts financiers importants aux collectivités locales, mais surtout aux contribuables : la prise de responsabilité que nous souhaitons entraîner par l'application de cette loi ne pourra se réaliser sans un effort de sensibilisation et d'éducation. Les schémas départementaux devraient prévoir cette phase.

Il est important de préciser que la prise de conscience par les citoyens des problèmes que posent les déchets et leur traitement sur leur propre territoire va permettre d'ouvrir d'autres horizons. Ainsi, chacun se considérera comme un acteur dans son propre cadre de vie ; la participation avec de réels pouvoirs à une commission locale d'information et de surveillance est à ce titre primordiale. A l'exemple des pays scandinaves ou du Canada, où les populations sont déjà sensibilisées au problème des déchets, on peut espérer une amélioration des comportements dans bien d'autres domaines que celui qui nous préoccupe aujourd'hui, que ce soit le respect des espaces publics, le comportement vis-à-vis du voisinage, le comportement sur la route.

Sensibiliser les citoyens à la gestion de leurs déchets et leur permettra de s'y impliquer, c'est déjà leur offrir la possibilité de se réapproprier leur cadre de vie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Ségolène Royal, *ministre de l'environnement.* M. Delahais a privilégié la question de la prévention. Il faut, en effet, profiter de l'intérêt que lui porte actuellement les populations pour inciter chacun à progresser avec des gestes simples dans la vie quotidienne. Comme il l'a dit, c'est une sorte d'union sacrée que requièrent ces questions et les politiques que nous sommes ont tous une responsabilité majeure à exercer.

Monsieur Meylan, vous avez beaucoup évoqué le tri. Oui, cette démarche est capitale et il faut la promouvoir. Vous avez estimé que les collectivités supportaient des charges trop lourdes. A mon avis, nous devons, à cet égard, et quel que soit celui qui paye, que ce soit le contribuable national ou le contribuable communal, progresser en veillant à trouver un certain équilibre.

Vous avez évoqué aussi le problème du marché des produits. Le recyclage et l'organisation des marchés est prévu, pour Eco-emballage, par le décret du 3 avril. Un milliard de francs par an de recettes seront mis à la charge des conditionneurs. Nous ferons le bilan de cette logique économique pour savoir si elle est réellement efficace, ce que je crois.

Vous avez regretté que nous ayons trop peu de temps pour discuter du projet de loi. Ma conviction profonde est qu'il y a urgence, monsieur le député, car il y a un kilo par jour et par habitant, soit 55 000 tonnes, de déchets supplémentaires et chaque jour perdu aggrave leur accumulation dans les décharges sauvages. Convenez avec moi que je ne confonds pas urgence et précipitation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je répondrai à M. Bapt, qui m'a prié d'excuser son départ, que le projet de loi interdira désormais le transport des déchets ménagers et hospitaliers mélangés. Quant à la valorisation par l'énergie, elle ne me paraît pas une solution à privilégier même si elle permet une récupération efficace de la chaleur. L'accent doit plutôt être mis sur le recyclage.

Il a évoqué la taxe et le soutien aux communes ayant déjà une installation. Je comprend cette démarche qui a été évoquée sur tous les bancs de l'Assemblée mais il faut bien voir – nous aurons l'occasion d'en parler à nouveau – que plus les communes bénéficiaires seront nombreuses, plus l'apport sera mince. Nous devrons donc déterminer ensemble s'il n'est pas plus urgent de créer de nouvelles installations que de

www.iratech.com

rétablir une équité qui concerne plutôt le passé. J'espère que nous trouverons une solution pour équilibrer ces deux exigences.

Monsieur Giovannelli, vous avez énoncé différentes techniques utilisables. Certes, de ce problème immense de l'élimination, du traitement et de la valorisation des déchets nous ne devons pas avoir une approche limitée.

Si j'ai bien compris, vous avez affirmé que l'article 1er ne faisait référence qu'à la seule incinération...

M. Jean Giovannelli. Il pouvait du moins le sembler !

Mme le ministre de l'environnement. Ce n'est pas le cas. Il faudra donc le préciser au cours du débat. Ma conviction est qu'il faut s'appuyer sur une panoplie de solutions à commencer, je le disais dans mon introduction, par les solutions biologiques que vous avez évoquées et le compactage.

Monsieur Baeumler, vous avez évoqué la transparence dans le cadre des commissions. C'est une question capitale, et le projet de loi souhaite y répondre le mieux possible.

Le thème de l'irréversibilité est venu à plusieurs reprises et sur tous les bancs de l'Assemblée nationale. Manifestement, il va falloir clarifier cette notion, et renforcer la conviction qu'il s'agira bien d'une irréversibilité.

Afin d'encourager les communes qui prennent en charge ces problèmes, vous avez souhaité que le groupement d'intérêt public soit rendu obligatoire. Je ne crois pas que ce soit juridiquement possible, mais je l'ai fait vérifier. J'aurai probablement la réponse dans le cours du débat. Nous y reviendrons.

Monsieur Bataille, l'expérience de tri sélectif réalisée dans votre région, à Dunkerque et dans d'autres communes, est tout à fait exemplaire. J'ai d'ailleurs demandé à la société « Eco-Emballages » de s'en inspirer afin de l'étendre à l'ensemble des communes.

Quant aux implications sur la création d'emplois du tri sélectif dont vous nous avez fait la démonstration, elles me confortent dans mes convictions. Ce projet de loi, quand il aura été mené à terme, devrait créer 10 000 emplois directs. Il s'agit donc, comme vous l'avez fort bien remarqué, d'un projet non seulement écologique, mais également économique et social. Il faudra que les élus locaux s'en emparent pour que ces trois dimensions soient clairement illustrées sur le terrain.

Monsieur Chauveau, vous avez évoqué les syndicats de communes qui ont fait un inventaire des quantités de déchets. Je crois devoir vous préciser que les plans ne sont pas uniquement destinés à faire un inventaire, mais aussi un programme pluriannuel d'objectifs – c'est bien l'esprit du projet de loi – pour opérer des choix dans le temps.

Vous avez demandé un effort fiscal pour assurer une meilleure péréquation. L'idée est intéressante, et je puis vous dire que le ministre du budget est prêt à l'examiner dans les jours qui viennent, en tout cas avant le vote définitif de la loi.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

Mme le ministre de l'environnement. Monsieur Néri, vous avez eu cette formule excellente : « ne jetons plus bête, courage, trions ! » *(Sourires.)*

Le tri, évoqué par plusieurs d'entre vous, est en effet au cœur et à l'origine de la volonté de maîtriser le problème des déchets. Eco-Emballage y consacrera beaucoup de moyens.

Vous avez abordé, vous aussi, le traitement des déchets en termes d'aménagement du territoire et de solidarité. Ces deux aspects devront être pris en compte dans ce débat. Aussi faudra-t-il se poser la question plusieurs fois soulevée sur ces bancs du juste choix de la collectivité territoriale concernée – commune, département ou région – afin de mettre en place, chaque fois que cela sera possible, des mécanismes de solidarité. L'un d'entre eux est la péréquation de la taxe professionnelle. Le principe me semble juste, mais comme elle présente des difficultés techniques et qu'elle est de la compétence du ministre du budget, nous l'examinerons au cours du débat. En tout cas, ce dernier m'a fait savoir qu'il était prêt à en discuter avec vous dans les jours qui viennent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2677 relatif à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (rapport n° 2745 de M. Michel Destot, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

LuraTech
www.luratech.com

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103920392-000692